



**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012 A 19h30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivé à 20h40, à partir du point n°16),  
Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET,  
M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU,  
Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNEE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT,  
M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme DAËL (pouvoir à Mme RE), M. DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. LIEVRE), M. LEVAIN (pouvoir à  
M. RIVIER), M. AVELINO (pouvoir à Mme QUONIAM).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 18 septembre 2012 et du 8 octobre 2012, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).**

## 1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- surendettement et décision d'effacer la dette ;
- poursuites sans effet ;
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ;
- demande de renseignement négative.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables dont le montant s'élève à 5 078,13 € et se décompose comme suit :

- rôle de 2007 pour un montant de 403,14 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 170,94 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 1 644,06 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 2 420,60 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 439,39 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- ***Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 5 078,13 euros.***

**Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2012 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».**

## 2/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2012 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, par délibération n°2012-29 du 26 mars 2012 (R.D. du 27 mars 2012), a voté le budget primitif 2012 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°2012-60 du 25 juin 2012 (R.D. du 27 juin 2012) et par une décision modificative n°2 par délibération n°2012-97 du 8 octobre 2012 (R.D. du 11 octobre 2012).

Les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement de la présente décision modificative s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes.

### **1.1. Dépenses**

Chapitre 012 – charges de personnel : 30 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond notamment :

- à l'augmentation des heures effectuées par les vacataires pour pourvoir à l'accueil des enfants dans le secteur périscolaire pour 16 000 € ;
- aux deux augmentations successives du SMIC pour 14 000 €.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 5 080 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier Principal de Meudon au titre de 2012 (cf. point n°1.1).

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 15 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à une provision pour indemnisation à verser à un agent communal au titre du préjudice moral et physique subi suite à un accident du travail (cf. point n°1.14).

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 50 080 €

Ce montant est déduit pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

### **1.2. Recettes**

Chapitre 73 – impôts et taxes : + 8 571 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un ajustement de crédits suite à la dernière notification par les services fiscaux fin octobre du montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Le montant inscrit au budget primitif était de 519 972 € (montant notifié en mars). Il est finalement de 528 543 €.

Chapitre 74 – dotations et participations : - 8 571 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à un ajustement de crédits suite à la dernière notification fin octobre par les services fiscaux du montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Le montant inscrit au budget primitif était de 299 642 € (montant notifié en mars). Il est finalement de 291 071 €.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement de la présente décision modificative s'équilibre à 1 700 € en dépenses et en recettes.

### **2.1. Dépenses**

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : - 9 300 €

Le montant déduit de ce chapitre sert à l'équilibre de la section d'investissement.

Chapitre 27 – immobilisations financières : + 11 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des versements de cautions dans le cadre de la location de locaux à la Ville.

### **2.2. Recettes**

Chapitre 27 – immobilisations financières : + 1 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des remboursements de cautions dans le cadre de fin de location de locaux à la Ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2012 de la Ville qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement et + 1 700 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**Le Conseil municipal (votes n°4 à 12) :**

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2012 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)**

**Dépenses**

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 30 000,00 €	27	-	5	4
65 Autres charges de gestion courante	+ 5 080,00 €	32	-	-	5
67 Charges exceptionnelles	+ 15 000,00 €	32	-	-	6
022 Dépenses imprévues	- 50 080,00 €	27	-	5	7

**Recettes**

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73 Impôts et taxes	+ 8 571,00 €	32	-	-	8
74 Dotations, subventions et participations	- 8 571,00 €	32	-	-	9

**SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5)**

**Dépenses**

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21 Immobilisations corporelles	- 9 300,00 €	32	-	-	10
27 Autres immobilisations financières	+ 11 000,00 €	32	-	-	11

**Recettes**

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
27 Autres immobilisations financières	+ 1 700,00 €	32	-	-	12

<b>3/ BUDGET DE L'EXERCICE 2013 – SECTION D'INVESTISSEMENT ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Le montant des crédits ouverts en 2012, hors opérations pluriannuelles, s'élève à 14 018 473 €. Le plafond des dépenses 2013 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2013 s'élève donc à 3 504 618 €.

Le montant des dépenses 2013 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2013 s'élève à 619 800 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2013 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2013 de la Commune.**

NATURE DES DEPENSES	FONCTION	MONTANT
<b>CHAPITRE 20</b>		
<b>Compte 2031</b>		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour remplacement chaufferie école « Le Muguet »	211	8 000 €
Audit réfection affaissement pourtour piste stade « Jean Jaurès »	412	20 000 €
<b>Compte 2051</b>		
Migration des applicatifs Ciril	020	5 000 €
Installation des applicatifs RH en full web	020	37 700 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>70 700 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
<b>Compte 2116</b>		
Rénovation allées C, D, L, M du cimetière	026	20 000 €
<b>Compte 21316</b>		
Remplacement fenêtres logement du cimetière	026	6 000 €
<b>Compte 21318</b>		
Reprise toiture bâtiment 40, rue de la Passerelle	312	16 000 €
Entrebâilleurs fenêtres	321	4 000 €
<b>Compte 2135</b>		
Garde-corps pourtour stade « Jean Jaurès »	412	35 000 €
<b>Compte 2138</b>		
Réfection sol terrasse crèche « Les Petits Chênes »	64	10 000 €
<b>Compte 2168</b>		
Numérisation fonds anciens	323	20 500 €
<b>Compte 2183</b>		
Serveur informatique	020	3 100 €
<b>Compte 2188</b>		
Matériel électrique	020	7 000 €
Blocs secours	020	12 500 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>134 100 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
<b>Compte 2313</b>		
Provision pour travaux divers de bâtiments	020	50 000 €
Aménagement parking arrière école « Les Jacinthes »	211	7 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>57 000 €</b>

<b>OPERATION 1003</b>		
<b>Compte 21312</b> Stores groupe scolaire Paul Bert - Pâquerettes	213	20 000 €
<b>Compte 2135</b> Lisse affichage groupe scolaire Paul Bert - Pâquerettes	213	10 000 €
Système à cartes pour ouverture parking groupe scolaire P. Bert – Pâquerettes	213	7 000 €
<b>TOTAL OPERATION 1003</b>		<b>37 000 €</b>
<b>OPERATION 1007</b>		
<b>Compte 2313</b> Remplacement menuiseries 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> étage + 2 <sup>e</sup> partie rez-de-jardin hôtel de ville	020	200 000 €
Installation stores 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> étage avec motorisation hôtel de ville	020	41 000 €
Rénovation escalier principal hôtel de ville	020	30 000 €
<b>TOTAL OPERATION 1007</b>		<b>271 000 €</b>
<b>OPERATION 1009</b>		
<b>Compte 2031</b> Maîtrise d'œuvre pour rénovation coursives et escaliers Atrium	314	15 000 €
<b>Compte 21318</b> Rénovation armoires électriques enseignes Atrium	314	5 000 €
Peinture sol arrière scène Atrium	314	5 000 €
Rénovation sol et revêtement mural régie Atrium	314	15 000 €
Film sur verrière Atrium	314	10 000 €
<b>TOTAL OPERATION 1009</b>		<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>619 800 €</b>

#### 4/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2013

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2013 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement ;
- l'association Chaville micro-crèches, gestionnaire de la micro-crèche de la Fontaine Henri IV, bénéficie d'une avance étant donnée l'ouverture de la structure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- plusieurs coopératives scolaires bénéficient d'une avance pour démarrer leurs projets spécifiques dès le début de l'année.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**Le Conseil municipal (votes n°14 à 17) :**

- **Attribue**, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2013 :

	Subventions votées en 2012	Avances sur subventions 2013
Centre Communal d'Action Sociale	718 697 €	180 000 €
Atrium	801 850 €	320 000 €
MJC	265 600 €	66 400 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	76 000 €	19 000 €
Chaville micro-crèches – Structure Fontaine Henri IV	0 €	7 000 €
Coopérative scolaire école « Paul Bert »	1 964 €	491 €
Coopérative scolaire école « Ferdinand Buisson »	1 422 €	355 €
Coopérative scolaire école « Anatole France »	4 664 €	1 166 €
Coopérative scolaire école « Les Jacinthes »	987 €	246 €

- ↪ Atrium : Par 27 voix pour  
(M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, Mlle MESADIEU, MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)
- ↪ MJC : Par 31 voix pour  
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)
- ↪ Coopérative scolaire école « Paul Bert » : Par 31 voix pour  
(MME GRIVEAU ne prend pas part au vote)
- ↪ Autres : A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2013 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».



## 5/ TARIFS DES EMPLACEMENTS DE LA BROCANTE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par décision du Maire n°2068 du 13 janvier 2012 (R.D. du 16 janvier 2012), les tarifs des emplacements de la brocante pour l'année 2012 avaient été fixés comme suit :

DESIGNATION	TARIFS
<b>BROCANTE</b> <b>Emplacement de 2 ml</b>	
- Résidents Chavillois (particuliers et associations)	18,00 €
- Résidents de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » (particuliers et associations)	23,50 €
- Résidents hors communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »	29,50 €
- Professionnels	37,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire à l'identique les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :**

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs des emplacements de la brocante tels que présentés ci-dessus.**

## 6/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-115 du Conseil municipal du 5 décembre 2011 (R.D. du 8 décembre 2011), le Conseil municipal avait adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2013 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	445,00 €	460,00 €
Columbarium :		
- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	360,00 €	370,00 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	21,00 €	21,20 €
Occupation du caveau provisoire :		
- pour une journée	8,30 €	8,50 €
- pour une semaine	41,50 €	42,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :**

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
<b>Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)</b>	<b>460,00 €</b>
<b>Columbarium :</b>	
<b>- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)</b>	<b>370,00 €</b>
<b>- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)</b>	<b>21,20 €</b>
<b>Occupation du caveau provisoire :</b>	
<b>- pour une journée</b>	<b>8,50 €</b>
<b>- pour une semaine</b>	<b>42,00 €</b>

<b>7/ MAISON DES ASSOCIATIONS – TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE CARRIERES, REPRISE EN SOUS-ŒUVRE ET CONFORTEMENT DU BATIMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Municipalité a engagé une opération de réhabilitation du bâtiment situé au n°18, route du Pavé des Gardes dans le cadre du projet de la future Maison des Associations.

Afin de réaliser cette opération, des travaux de consolidation de carrières, de reprise en sous-œuvre et de confortement sont nécessaires.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner l'entreprise chargée desdits travaux.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et en quatre tranches conditionnelles :

- la tranche ferme porte sur les travaux d'injection des anomalies liées à la présence de carrières d'exploitation du calcaire grossier en sous-sol ;
- la tranche conditionnelle n°1 porte sur les travaux de reprise en sous-œuvre du bâtiment par semelle filante ;
- la tranche conditionnelle n°2 porte sur les travaux de reprise en sous-œuvre du bâtiment par puits ;
- la tranche conditionnelle n°3 porte sur les travaux de reprise en sous œuvre du bâtiment par micropieux ;
- la tranche conditionnelle n°4 porte sur les travaux de reprise du bâtiment en chaînage.

Les tranches conditionnelles seront affermies au plus tard 24 mois maximum à compter de la notification du marché. Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera due en cas de non affermissement d'une des tranches conditionnelles.

Pour les tranches conditionnelles n°1, 2 et 3, le marché est traité à prix unitaires, inscrits au bordereau des prix unitaires. Le montant prévisionnel de ces tranches est issu du détail quantitatif estimatif et exprimé dans l'acte d'engagement.

Pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°4, le marché est traité à prix forfaitaires sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire et exprimé dans l'acte d'engagement.

Une publicité a été envoyée au BOAMP le 6 août 2012 et a été publiée le 9 août 2012. La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 19 septembre 2012 à 17h00.

3 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation à savoir :

1. La valeur technique de l'offre comptant pour 55% de la note finale et sous décomposée comme suit :
  - Méthodologie proposée pour la réalisation du chantier (mode d'exécution, gestion des rejets, gestion des risques de ravinement des sols, contraintes propres au chantier, explication des dispositions proposées pour gérer les circulations automobiles et piétonnes, les nuisances et les interfaces, dispositions prévues pour assurer l'autocontrôle, dispositifs de sécurité mis en œuvre, et qualité des matériaux) : 50 points
  - Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux : 35 points
  - Planning d'exécution détaillé : 15 points
2. Le prix comptant pour 45% de la note finale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2012, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société SOLEFFI TS sise 15/19, rue de la Fosse Montalbot - 91270 VIGNEUX SUR SEINE, car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant total toutes tranches confondues est de 1 207 147 € HT. Le montant de l'offre par tranche est le suivant :

Montant forfaitaire des travaux - tranche ferme (base) : 234 137 € HT  
Montant estimatif des travaux - tranche conditionnelle n°1 : 155 630 € HT  
Montant estimatif des travaux - tranche conditionnelle n°2 : 239 695 € HT  
Montant estimatif des travaux - tranche conditionnelle n°3 : 433 775 € HT  
Montant forfaitaire des travaux - tranche conditionnelle n°4 : 143 910 € HT

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012,

**Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :**

- **Attribue le marché à la société SOLEFFI TS sise 15/19, rue de la Fosse Montalbot - 91270 VIGNEUX SUR SEINE, car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant total toutes tranches confondues est de 1 207 147 € HT.**

Le montant de l'offre par tranche est le suivant :

**Montant forfaitaire des travaux - tranche ferme (base) : 234 137 € HT  
Montant estimatif des travaux - tranche conditionnelle n°1 : 155 630 € HT  
Montant estimatif des travaux - tranche conditionnelle n°2 : 239 695 € HT  
Montant estimatif des travaux - tranche conditionnelle n°3 : 433 775 € HT  
Montant forfaitaire des travaux - tranche conditionnelle n°4 : 143 910 € HT**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2012 de la Commune :**

**Fonction : 025 – Nature : 2313**

## **8/ NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-64 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a attribué le marché n°2012015 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux à la société NOVASOL sise 143, Grande Rue – 92310 Sèvres, pour un montant de 190 302,21 € HT pour les prestations de nettoyage et d'entretien effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder, par avenant, à une modification du périmètre de base du marché.

En effet, les six étages d'habitation situés dans l'immeuble sis 1, rue du Gros Chêne ne seront plus gérés par le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il ne restera qu'à assurer le nettoyage du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, composé de bureaux administratifs. Le montant de cette modification de périmètre diminue le montant forfaitaire annuel du périmètre de base du marché à hauteur de 2 275,32 € HT. Le marché avait été passé par la Ville pour l'ensemble des locaux y compris ceux exploités par le CCAS.

Le nouveau montant forfaitaire du périmètre de base du marché s'élève en conséquence à 188 026,89 € HT, soit une baisse de 1,2% du montant du marché initial.

L'avenant n°1 au marché n°2012015, annexé à la présente délibération, prend en compte ces modifications. Cet avenant générant une moins-value, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :**

- **Conclut un avenant n°1 au marché n°2012015 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux attribué à la société NOVASOL sise 143, Grande Rue – 92310 Sèvres, actant d'une modification du périmètre de base du marché entraînant une moins-value annuelle de 2 275,32 € HT. Le nouveau montant annuel du marché au titre du périmètre de base est de 188 026,89 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2012 de la Commune :**

**Fonctions : 020, 026, 211, 212, 312, 314, 40, 411, 421, 520, 64, 72, 810 – Nature : 6283**

<p style="text-align: center;"><b>9/ ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE CHAVILLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RELANCE DES LOTS N°3 « PLOMBERIE » ET N°5 « MAÇONNERIE – PLATERIE – CARRELAGE »</b></p>
---

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Afin de maintenir ses bâtiments dans un état satisfaisant et d'y réaliser les aménagements nécessaires, il est indispensable pour la ville de Chaville de disposer de marchés pour l'ensemble des corps d'état liés à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations dont la Ville a la gestion.

Or, les lots n°3 « plomberie » et n°5 « maçonnerie – plâtrerie - carrelage » du marché d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état notifiés le 11 août 2011 aux titulaires dans le cadre d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville n'ont pas été reconduits.

Il convient donc de relancer les lots n°3 et 5 pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit trois ans au maximum correspondant à la durée restante du marché initial.

Cette relance a lieu hors groupement de commandes car celui-ci a été constitué uniquement pour la procédure de passation du marché initial, or la relance des lots n°3 et 5 correspond à une nouvelle procédure.

En outre, il convient, pour relancer ces deux lots, que le Conseil municipal autorise le lancement de cette procédure par la voie de l'appel d'offres ouvert, procédure identique à la procédure initiale en considération du montant global de l'ensemble des lots du marché initial pour la ville de Chaville sur quatre ans.

La présente consultation sera allotie en deux lots :

- lot n°1 : relance du lot n°3 « plomberie » ;
- lot n°2 : relance du lot n°5 « maçonnerie – plâtrerie – carrelage ».

Son estimation est de 750 000 € HT (375 000 € HT pour chacun des lots) pour la durée totale du marché (un an reconductible expressément deux fois, soit trois ans maximum).

Le marché sera fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel sur la base de prix unitaires en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :**

- **Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la relance des lots n°3 « plomberie » et n°5 « maçonnerie – plâtrerie - carrelage » du marché d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments de la ville de Chaville, ainsi que la relance de cette procédure, en cas de consultation infructueuse, par voie d'appel d'offres ou par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés qui résulteront de la procédure ci-dessus.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2012 de la Commune : nature 2313.**

<p style="text-align: center;"><b>10/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET LA VILLE DE CHAVILLE</b></p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment en matière d'innovation, nouvelles technologies, société numérique et e-administration, présente l'objet de la délibération.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des collectivités locales aura l'obligation d'utiliser un nouveau protocole informatique dénommé « Protocole d'Echange Standard » (PES) avec le comptable public permettant la transmission des flux comptables (mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux) et des pièces justificatives (factures, conventions, pièces de marchés, délibérations, décisions, arrêtés, etc.) sous format dématérialisé.

La ville de Chaville s'est portée candidate pour une mise en place en 2013.

De ce fait, il appartient à la collectivité de mettre en place dans le cadre de ce projet d'une part, un parapheur électronique pour la signature des actes juridiques de la collectivité et des bordereaux et, d'autre part, une plateforme de télétransmission unique pour la transmission des actes au contrôle de légalité (protocole ACTES) et la transmission des flux au comptable (protocole PES).

Depuis fin 2006, la Ville télétransmet aux services de la Préfecture les actes juridiques soumis au contrôle de la légalité (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales), la transmission des actes par la voie papier restant exceptionnellement possible dans les cas notamment de documents trop volumineux, de problèmes techniques, etc. Les actes transmis électroniquement sont obligatoirement signés de façon manuscrite puis scannés.

Dans ces conditions, il devient nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine référant le nouveau dispositif homologué de télétransmission utilisé par la collectivité et l'opérateur de ce dispositif et prévoyant la transmission par la voie dématérialisée de l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelque soit la matière, existant juridiquement signés électroniquement

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes de ladite convention.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<b>11/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX</b>
---

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2012 (délibération n°2012-88 – R.D. du 20 septembre 2012), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

**Filière administrative :**

- ouverture d'un poste d'attaché principal liée à une requalification de contrat ;
- ouverture d'un poste de rédacteur liée à un recrutement ;
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe liée à un recrutement ;
- suppression d'un poste d'attaché liée à une requalification de contrat ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe liée à une mutation.

**Filière technique :**

- ouverture d'un poste de technicien liée à une requalification de contrat ;
- ouverture de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe liée à deux recrutements ;
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise liée à une requalification de contrat.

#### **Filière animation :**

- ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe liée à un avancement de grade ;
- ouverture de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe liée à deux recrutements ;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade.

#### **Filière culturelle :**

- ouverture d'un poste d'assistant de conservation liée à un recrutement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 361 postes, dont 284 postes pourvus par des agents titulaires et 67 postes pourvus par des agents non titulaires et 10 postes à pourvoir pour recrutement à venir.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 29 novembre 2012 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

#### **Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<b>12/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS PRESTATIONS DESTINEES AUX ENFANTS DU PERSONNEL</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville offre depuis plusieurs années au personnel de la Ville et du CCAS un dispositif d'action sociale pour les prestations destinées aux enfants du personnel, conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à la circulaire interministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 qui précise le régime des prestations d'action sociale. Les montants de la circulaire sont mis à jour annuellement.

Le dispositif actuel d'action sociale, défini par délibération n°3432 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), s'adresse à l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS, quel que soit son lieu de domicile. L'indice brut de rémunération de l'agent doit être inférieur ou égal à 579.

Le périmètre de l'action sociale comprend les prestations suivantes destinées aux enfants du personnel, qu'elles soient assurées ou non par la Ville :

- les accueils de loisirs sans hébergement des enfants du personnel ;
- les séjours avec hébergement d'enfants jusqu'à 18 ans ;
- les classes externées organisées dans le cadre éducatif ;
- les séjours linguistiques.

Pour les enfants du personnel de la Ville et du CCAS inscrits à des prestations assurées par la Ville, les tarifs « chavillois » s'appliquent, calculés en fonction des tranches de quotient familial. A ceux-ci s'ajoute une aide complémentaire forfaitaire, conformément à la circulaire interministérielle du 15 juin 1998. Cette aide complémentaire est fixe pour les séjours avec hébergement et modulée en fonction du quotient familial pour les séjours sans hébergement.



Pour les enfants du personnel communal et du CCAS inscrits à des prestations non assurées par la Ville, une aide forfaitaire fixe est accordée.

De nouvelles modalités de calcul des tarifs municipaux ayant été fixées par délibérations du Conseil municipal du 25 juin 2012 (n°2012-62 – R.D. du 28 juin 2012) et du 8 octobre 2012 (n°2012-98 – R.D. du 11 octobre 2012) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est proposé au Conseil municipal de redéfinir les règles d'application de l'action sociale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le périmètre de l'action sociale est inchangé. La participation de la Ville se décline comme suit :

- l'indice brut de rémunération de l'agent de la Ville ou du CCAS doit être inférieur ou égal à 579 ;
- pour les prestations assurées par la Ville, les tarifs chavillois calculés en fonction du quotient familial s'appliquent ;
- si l'agent paye une prestation dont le montant est supérieur à 50% du montant journalier défini par la circulaire interministérielle, la prise en charge de la Ville est de 50% du montant fixé par cette circulaire ;
- si l'agent paye une prestation dont le montant est inférieur à 50% du montant journalier défini par la circulaire interministérielle, la prise en charge de la Ville est de 25% du montant fixé par cette circulaire.

A titre d'exemple, suivant les montants définis par la circulaire de 2012, un agent aura une aide forfaitaire journalière de 3,51 € ou 1,75 € en fonction de :

Montant journalier de la circulaire interministérielle 2012 concernant les colonies de vacances : 7,01 €

- 50% : 3,51 €
- 25% : 1,75 €

Tarif chavillois journalier le plus bas :

- séjour nature : 5,50 €
- séjour ski : 3,70 €

Dans cet exemple, l'agent ayant payé 5,50 € par jour percevra une aide de 3,51 € et celui ayant payé 3,70 € percevra une aide de 1,75 €.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 29 novembre 2012 sur l'objet de la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :**

- **Abroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la délibération n°3432 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) relative à l'action sociale en faveur du personnel communal.**
- **Accorde une aide financière de la collectivité pour l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**Il est précisé que les critères d'attribution sont ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.**

## **13/ PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette aide n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Cependant, le contexte économique actuel et les difficultés financières que peuvent rencontrer les agents plaident en faveur de cette aide de la part de l'employeur.

Actuellement, la Ville participe à hauteur de 20% aux cotisations des agents ayant un contrat avec les mutuelles MNT et MNFCT, dans le cadre d'un accord non formalisé contractuellement. Ces accords non contractuels ne sont plus autorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Toute participation de l'employeur devra dorénavant s'inscrire dans le cadre du décret du 8 novembre 2011.

Conformément au décret précité, il appartient à l'organe délibérant de décider quelles seront les modalités de la participation de la collectivité, notamment :

- le(s) risque(s) sur le(s)quel(s) l'employeur participera :
  - le risque santé, c'est-à-dire les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
  - le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques incapacité, invalidité et décès ;
  - ou sur les deux risques.
  
- la solution retenue (labellisation ou convention de participation) qui peut être différente par risque :
  - La labellisation, qui consiste à aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à un assureur ou à une institution de prévoyance, dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national par l'Autorité de Contrôle des organismes d'assurance. C'est à ce titre que le contrat est dit « labellisé ».
  - La convention de participation, qui consiste pour l'employeur à établir une convention avec une mutuelle, un assureur ou une institution de prévoyance, après mise en concurrence pour sélectionner une offre.
  
- le niveau de participation de l'employeur, exprimé en euros.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation de la Ville se décline comme suit :

### **Participation de l'employeur :**

Il est proposé dans un premier temps de poursuivre la participation financière de l'employeur au risque santé, de manière plus conséquente à celle effectuée actuellement qui représente en moyenne un effort financier annuel de 17 000 €.

### **Solution retenue - La labellisation :**

La labellisation semble plus adaptée au contexte chavillois :

- la collectivité participe déjà au risque santé avec les mutuelles MNT et MNFCT ;
- la labellisation laisse aux agents la possibilité de choisir la mutuelle qu'ils veulent. C'est à eux d'apporter la preuve que le contrat auquel ils ont souscrit est labellisé et qu'une partie peut être prise en charge par l'employeur.

### **Modalités de participation de la Ville au risque santé :**

L'agent doit apporter la preuve que le contrat auquel il a souscrit auprès d'une mutuelle est labellisé.

La Ville propose une participation directement versée à l'agent sur son bulletin de paie.

Afin d'aider les agents qui en ont le plus besoin, la Ville propose de moduler sa participation en fonction de tranches d'indices de rémunération :

<b>Tranches</b>	<b>Indices de rémunération</b>	<b>Participation mensuelle de l'employeur par agent</b>
Tranche1	308-315	25 €
Tranche 2	316-340	18 €
Tranche 3	341-400	10 €
Tranche 4	401 et suivants	5 €

D'après les simulations effectuées par rapport au nombre d'agents de la commune et leur répartition entre les différentes tranches de rémunération, la participation de la Ville s'élèverait annuellement à 60 000 €.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 29 novembre 2012 sur l'objet de la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :**

- **Accorde une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.**
- **Décide que cette participation se fera par contrats labellisés.**
- **Module la participation financière suivant les tranches d'indices et la décomposition du tableau ci-dessus.**

<b>14/ PRETIUM DOLORIS ACCORDE A UN AGENT COMMUNAL</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le 12 mai 2010, un agent titulaire de la Mairie de Chaville exerçant les fonctions de gardien d'une école maternelle, a été victime d'un grave accident de service et s'est brûlé l'œil droit.

Malgré de longs et lourds traitements, les conclusions médicales ont établi la perte irréversible des fonctions visuelles de son œil droit, une décoloration de l'iris et une dégradation de l'aspect physique par une chute de la paupière.

La Ville a reconnu l'imputabilité de l'accident au service dans son rapport hiérarchique du 12 mai 2010.

Le 28 février 2012, cet agent communal a sollicité l'octroi d'une compensation financière en réparation du préjudice subi au titre du pretium doloris.

Le pretium doloris, en d'autres termes « l'indemnisation des souffrances » correspond aux dommages et intérêts accordés en réparation des souffrances physiques et/ou morales éprouvées par une victime, par exemple d'un accident.

Acceptant de faire droit à sa demande, la Ville a alors saisi un médecin expert ophtalmologiste pour évaluer le préjudice d'après le barème dit « de Furiani » chiffré de 1 à 7, utilisé pour estimer le montant d'un préjudice suite à un accident. Dans son rapport du 7 mai 2012, l'expert ophtalmologue a ainsi établi le préjudice à 6. Suivant cette échelle, l'échelon 6 correspond à une indemnisation financière allant de 10 000 à 15 000 €.

Après négociations, la Ville a fait une proposition d'indemnisation à hauteur de 15 000 € par courrier du 26 octobre 2012 remis en propre à l'intéressé.

L'intéressé a fait part de son accord sur cette proposition d'indemnisation par mail du 22 novembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :**

- **Indemnise au titre du pretium doloris l'agent communal exerçant les fonctions de gardien d'une école maternelle pour le préjudice subi lors de l'accident de service du 12 mai 2010.**
- **Attribue à cet agent la somme de 15 000 €.**

**Cette dépense est inscrite au budget communal : Rubrique : 211 - Compte : 6718**

<b>15/    FIXATION DU RATIO POUR L'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DES AGENTS DE CATEGORIE C</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

L'article 123 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a introduit un article 78-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que, dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux d'avancement à l'échelon spécial, est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération des statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique. 6 agents seraient concernés par cette mesure.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 29 novembre 2012 sur l'objet de la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- **Fixe le taux de promotion des agents de la ville de Chaville éligibles à l'avancement d'échelon spécial à 100% pour l'ensemble des grades relevant de l'échelle 6, hors filière technique.**

<b>16/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CREATION DE QUATRE COMMISSIONS ORGANIQUES PERMANENTES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales indique que le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ainsi, ont été créées quatre commissions organiques permanentes chargées d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. Ces commissions sont prévues à l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°3258 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008) puis modifié par délibération n°3384 du Conseil municipal du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009).

Lesdites commissions sont les suivantes :

- Budget, finances, achats, administration générale ;
- Urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable ;
- Sports, loisirs, culture, animation, vie associative ;
- Education, affaires sociales, prévention, sécurité.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réorganiser ces commissions, afin de rééquilibrer la répartition des points à examiner dans le cadre de la préparation du Conseil municipal.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à approuver la création de quatre nouvelles commissions municipales permanentes en remplacement des précédentes, compétentes dans les secteurs suivants :

- Administration générale, finances, intercommunalité ;
- Aménagement urbain, développement durable, économie ;
- Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté ;
- Famille, enfance, jeunesse, vie locale.

Le Conseil municipal est, par ailleurs, invité à fixer à 17, en plus du Maire président de droit, le nombre de commissaires au sein de chacune d'entre elles.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au Conseil municipal, il est proposé que les commissions, présidées par le Maire, soient ainsi composées :

- 1/ pour la commission « Administration générale, finances, intercommunalité » :
- |  |            |
|--|------------|
| groupe politique « Union pour Chaville »           | 12 membres |
| groupe politique « Agir ensemble »                 | 3 membres  |
| groupe socialiste                                  | 1 membre   |
| conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe | 1 membre   |

- 2/ pour la commission « Aménagement urbain, développement durable, économie » :
- |  |            |
|--|------------|
| groupe politique « Union pour Chaville »           | 12 membres |
| groupe politique « Agir ensemble »                 | 3 membres  |
| groupe socialiste                                  | 1 membre   |
| conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe | 1 membre   |
- 3/ pour la commission « Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » :
- |  |            |
|--|------------|
| groupe politique « Union pour Chaville »           | 12 membres |
| groupe politique « Agir ensemble »                 | 3 membres  |
| groupe socialiste                                  | 1 membre   |
| conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe | 1 membre   |
- 4/ pour la commission « Famille, enfance, jeunesse, vie locale » :
- |  |            |
|--|------------|
| groupe politique « Union pour Chaville »           | 12 membres |
| groupe politique « Agir ensemble »                 | 3 membres  |
| groupe socialiste                                  | 1 membre   |
| conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe | 1 membre   |

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :**

- **Approuve** la modification de l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

**« Les commissions permanentes ont pour fonction d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. »**

**Il est créé quatre commissions organiques permanentes :**

- 1) **Administration générale, finances, intercommunalité ;**
- 2) **Aménagement urbain, développement durable, économie ;**
- 3) **Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté ;**
- 4) **Famille, enfance, jeunesse, vie locale. »**

- **Fixe à 17, en plus du Maire président de droit, le nombre de commissaires au sein de chacune d'entre elles.**

- **Approuve** la modification de l'alinéa 1 de l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

**« Chaque commission permanente est composée de 17 commissaires, en plus du Maire président, représentant les groupes au prorata de leur importance. Les candidatures sont présentées par les groupes. Ils sont élus par le Conseil municipal. Elles sont, de droit, présidées par le Maire qui peut nommer l'un des ses adjoints, vice-président. Eventuellement, il peut désigner un deuxième vice-président pris parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. »**

- **Fixe** la composition des commissions de la façon suivante :

- 1/ pour la commission « Administration générale, finances, intercommunalité » :

groupe politique « Union pour Chaville »	12 membres
groupe politique « Agir ensemble »	3 membres

groupe socialiste	1 membre
conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe	1 membre
<b>2/ pour la commission « Aménagement urbain, développement durable, économie » :</b>	
groupe politique « Union pour Chaville »	12 membres
groupe politique « Agir ensemble »	3 membres
groupe socialiste	1 membre
conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe	1 membre
<b>3/ pour la commission « Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » :</b>	
groupe politique « Union pour Chaville »	12 membres
groupe politique « Agir ensemble »	3 membres
groupe socialiste	1 membre
conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe	1 membre
<b>4/ pour la commission « Famille, enfance, jeunesse, vie locale » :</b>	
groupe politique « Union pour Chaville »	12 membres
groupe politique « Agir ensemble »	3 membres
groupe socialiste	1 membre
conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe	1 membre

L'élection des conseillers municipaux au sein des différentes commissions fera l'objet de délibérations distinctes.

Il est précisé que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangées.

<p><b>17/ COMMISSION ORGANIQUE PERMANENTE</b>  <b>« ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, INTERCOMMUNALITE »</b>  <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'article 2.1 de son règlement intérieur prévoyant la création de quatre nouvelles commissions organiques permanentes, en remplacement des précédentes, chargées d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. En outre, le Conseil municipal a fixé la composition de chacune de ces commissions modifiant ainsi l'alinéa 1 de l'article 2.2 de son règlement intérieur.

Les quatre commissions organiques permanentes nouvellement créées sont les suivantes :

- 5) Administration générale, finances, intercommunalité ;
- 6) Aménagement urbain, développement durable, économie ;
- 7) Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté ;
- 8) Famille, enfance, jeunesse, vie locale.

Chacune de ces commissions permanentes est composée de 17 commissaires, en plus du Maire président de droit, représentant les groupes au prorata de leur importance.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, Monsieur le Maire donne lecture de la liste commune des élus appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Administration générale, finances, intercommunalité » :

↳ pour le groupe politique « Union pour Chaville » :

- Monsieur LIEVRE
- Madame RE
- Madame PROUTEAU
- Monsieur PAILLER
- Madame GRANDCHAMP
- Monsieur LABILLE
- Monsieur BLANDEAU
- Monsieur COTHENET
- Monsieur BISSON
- Monsieur DE SAINT SERNIN
- Madame PRADET
- Madame DESNEE

↳ pour le groupe politique « Agir ensemble » :

- Monsieur BESANÇON
- Monsieur LEVAIN
- Monsieur RIVIER

↳ pour le groupe socialiste :

- Madame QUONIAM

↳ Monsieur PANISSAL

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission « Administration générale, finances, intercommunalité ».

Considérant que les élus proposés par chaque formation politique appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Administration générale, finances, intercommunalité » font l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que l'existence d'un bulletin unique, Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret.**



- **Désigne pour siéger au sein de la commission organique permanente « Administration générale, finances, intercommunalité » en qualité de représentants du Conseil municipal :**

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| 1. M. LIEVRE      | 10. M. DE SAINT-SERNIN |
| 2. Mme RÉ         | 11. Mme PRADET         |
| 3. Mme PROUTEAU   | 12. Mlle DESNÉE        |
| 4. M. PAILLER     | 13. M. LEVAIN          |
| 5. Mme GRANDCHAMP | 14. M. RIVIER          |
| 6. M. LABILLE     | 15. M. BESANCON        |
| 7. M. BLANDEAU    | 16. Mme QUONIAM        |
| 8. M. COTHENET    | 17. M. PANISSAL        |
| 9. M. BISSON      |                        |

<p><b>18/ COMMISSION ORGANIQUE PERMANENTE</b>  <b>« AMENAGEMENT URBAIN, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE »</b>  <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'article 2.1 de son règlement intérieur prévoyant la création de quatre nouvelles commissions organiques permanentes, en remplacement des précédentes, chargées d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. En outre, le Conseil municipal a fixé la composition de chacune de ces commissions modifiant ainsi l'alinéa 1 de l'article 2.2 de son règlement intérieur.

Les quatre commissions organiques permanentes nouvellement créées sont les suivantes :

- 9) Administration générale, finances, intercommunalité ;
- 10) Aménagement urbain, développement durable, économie ;
- 11) Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté ;
- 12) Famille, enfance, jeunesse, vie locale.

Chacune de ces commissions permanentes est composée de 17 commissaires, en plus du Maire président de droit, représentant les groupes au prorata de leur importance.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, Monsieur le Maire donne lecture de la liste commune des élus appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Aménagement urbain, développement durable, économie » :

↳ pour le groupe politique « Union pour Chaville » :

- Madame RE
- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE
- Madame GRANDCHAMP
- Monsieur LABILLE
- Monsieur BLANDEAU
- Madame BROSSOLLET
- Madame MIGNARD
- Monsieur CARDIN
- Monsieur DE SAINT SERNIN

- Madame LE VAVASSEUR
- Madame GAVOIS
- Madame DUCHASSAING HECKEL

↳ pour le groupe politique « Agir ensemble » :

- Monsieur BESANÇON
- Monsieur LEVAIN
- Monsieur RIVIER

↳ pour le groupe socialiste :

- Monsieur AVELINO

↳ Monsieur PANISSAL

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission « Aménagement urbain, développement durable, économie ».

Considérant que les élus proposés par chaque formation politique appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Aménagement urbain, développement durable, économie » font l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que l'existence d'un bulletin unique, Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :**

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret.***
- ***Désigne pour siéger au sein de la commission organique permanente « Aménagement urbain, développement durable, économie » en qualité de représentants du Conseil municipal :***

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| 1. Mme RE                | 10. Mme LE VAVASSEUR       |
| 2. M. TAMPON-LAJARRIETTE | 11. Mme GAVOIS             |
| 3. Mme GRANDCHAMP        | 12. Mme DUCHASSAING-HECKEL |
| 4. M. LABILLE            | 13. M. LEVAIN              |
| 5. M. BLANDEAU           | 14. M. RIVIER              |
| 6. Mme BROSSOLLET        | 15. M. BESANCON            |
| 7. Mme MIGNARD           | 16. M. AVELINO             |
| 8. M. CARDIN             | 17. M. PANISSAL            |
| 9. M. DE SAINT-SERNIN    |                            |

<p style="text-align: center;"><b>19/ COMMISSION ORGANIQUE PERMANENTE</b> <b>« EQUIPEMENTS COMMUNAUX, RESEAUX, SECURITE, CITOYENNETE »</b> <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'article 2.1 de son règlement intérieur prévoyant la création de quatre nouvelles commissions organiques permanentes, en remplacement des précédentes, chargées d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. En outre, le Conseil municipal a fixé la composition de chacune de ces commissions modifiant ainsi l'alinéa 1 de l'article 2.2 de son règlement intérieur.

Les quatre commissions organiques permanentes nouvellement créées sont les suivantes :

- 13) Administration générale, finances, intercommunalité ;
- 14) Aménagement urbain, développement durable, économie ;
- 15) Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté;
- 16) Famille, enfance, jeunesse, vie locale.

Chacune de ces commissions permanentes est composée de 17 commissaires, en plus du Maire président de droit, représentant les groupes au prorata de leur importance.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, Monsieur le Maire donne lecture de la liste commune des élus appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » :

↳ pour le groupe politique « Union pour Chaville » :

- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE
- Monsieur PAILLER
- Monsieur BES
- Madame DAEL
- Madame TILLY
- Madame MIGNARD
- Monsieur CARDIN
- Monsieur BISSON
- Monsieur BOUNIOL
- Madame GAVOIS
- Madame MESADIEU
- Madame DESNEE

↳ pour le groupe politique « Agir ensemble » :

- Monsieur BESANÇON
- Madame FLORENT
- Madame GRIVEAU

↳ pour le groupe socialiste :

- Madame QUONIAM

↳ Monsieur PANISSAL

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission « Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté ».

Considérant que les élus proposés par chaque formation politique appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » font l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que l'existence d'un bulletin unique, Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret.**
- **Désigne pour siéger au sein de la commission organique permanente « Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » en qualité de représentants du Conseil municipal :**

1. M. TAMPON-LAJARRIETTE  
2. M. PAILLER  
3. M. BÈS  
4. Mme DAËL  
5. Mme TILLY  
6. Mme MIGNARD  
7. M. CARDIN  
8. M. BISSON  
9. M. BOUNIOL

10. Mme GAVOIS  
11. Mlle MESADIEU  
12. Mlle DESNÉE  
13. M. BESANCON  
14. Mme FLORENT  
15. Mme GRIVEAU  
16. Mme QUONIAM  
17. M. PANISSAL

<p style="text-align: center;"><b>20/ COMMISSION ORGANIQUE PERMANENTE</b> <b>« FAMILLE, ENFANCE, JEUNESSE, VIE LOCALE »</b> <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'article 2.1 de son règlement intérieur prévoyant la création de quatre nouvelles commissions organiques permanentes, en remplacement des précédentes, chargées d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. En outre, le Conseil municipal a fixé la composition de chacune de ces commissions modifiant ainsi l'alinéa 1 de l'article 2.2 de son règlement intérieur.

Les quatre commissions organiques permanentes nouvellement créées sont les suivantes :

- 17) Administration générale, finances, intercommunalité ;
- 18) Aménagement urbain, développement durable, économie ;
- 19) Equipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté ;
- 20) Famille, enfance, jeunesse, vie locale.

Chacune de ces commissions permanentes est composée de 17 commissaires, en plus du Maire président de droit, représentant les groupes au prorata de leur importance.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, Monsieur le Maire donne lecture de la liste commune des élus appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Famille, enfance, jeunesse, vie locale » :

↳ pour le groupe politique « Union pour Chaville » :

- Monsieur LIEVRE
- Madame PROUTEAU
- Monsieur BES
- Madame DAEL
- Madame TILLY
- Madame BROSSOLLET
- Monsieur COTHENET
- Monsieur BOUNIOL
- Madame PRADET
- Madame LE VAVASSEUR
- Madame MESADIEU
- Madame DUCHASSAING HECKEL

↳ pour le groupe politique « Agir ensemble » :

- Monsieur BESANÇON
- Madame FLORENT
- Madame GRIVEAU

↳ pour le groupe socialiste :

- Monsieur AVELINO

↳ Monsieur PANISSAL

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission « Famille, enfance, jeunesse, vie locale ».

Considérant que les élus proposés par chaque formation politique appelés à siéger au sein de la commission organique permanente « Famille, enfance, jeunesse, vie locale » font l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que l'existence d'un bulletin unique, Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret.**

- **Désigne pour siéger au sein de la commission organique permanente « Famille, enfance, jeunesse, vie locale » en qualité de représentants du Conseil municipal :**

1. M. LIÈVRE	10. Mme LE VAVASSEUR
2. Mme PROUTEAU	11. Mlle MESADIEU
3. M. BÈS	12. Mme DUCHASSAING-HECKEL
4. Mme DAËL	13. Mme GRIVEAU
5. Mme TILLY	14. Mme FLORENT
6. Mme BROSSOLLET	15. M. BESANCON
7. M. COTHENET	16. M. AVELINO
8. M. BOUNIOL	17. M. PANISSAL
9. Mme PRADET	

## 21/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – APPROBATION DU PROJET

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'accord-cadre signé le 21 mars 2012 par le Préfet de Région, les sept maires et le Président de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » en présence de l'ancien Ministre de la Ville en charge du Grand Paris, Maurice LEROY, précisait les grandes orientations qui seraient approfondies dans le contrat de développement territorial (CDT) et énonçait les grandes lignes des projets urbains, économiques, culturels et environnementaux qui seraient portés par « Grand Paris Seine Ouest » et ses villes, en lien avec la réalisation du métro Grand Paris Express.

L'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 prévoit que la décision d'ouverture de l'enquête publique des CDT intervient dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de l'approbation (décret du 24 août 2011) du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, soit au 23 février 2013, terme précédé d'une période de recueil d'avis des personnes publiques associées à la démarche.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, et après avis du commissaire enquêteur, que le contrat de développement territorial pourra être définitivement signé.

Le projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux présenté au Conseil des Ministres du 5 septembre dernier prévoyait, dans son article 15, de modifier ce délai en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2013 le délai prévu pour soumettre les contrats de développement territorial à enquête publique. Ce projet de loi ayant été déclaré inconstitutionnel, ce sont donc les délais initiaux qui s'appliquent.

Selon les articles 8 et 11 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, le comité de pilotage prévu à l'article 7 du décret et présidé par le Préfet de Région, valide le projet de contrat de développement territorial au plus tard quatre mois avant la date fixée pour la décision d'ouverture de l'enquête publique.

Une fois validé par le comité de pilotage, le projet est envoyé simultanément pour avis :

- aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale membres du Comité de pilotage ;
- à la Région Ile-de-France ;
- au Conseil général ;
- à l'Association des Maires d'Ile-de-France ;
- au syndicat mixte « Paris Métropole » ;
- à l'Atelier International du Grand Paris ;

- ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Le défaut d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de contrat vaut avis favorable pour les six premières catégories. L'Autorité Environnementale dispose de trois mois.

Le Comité de Pilotage du mardi 13 novembre 2012, sous la présidence du Préfet de Région, ayant validé officiellement le document ainsi que son évaluation environnementale, le projet de CDT est soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération et des conseils municipaux des sept communes membres.

- **CONTENU REGLEMENTAIRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Les dispositions de la loi du 3 juin 2010 prévoient qu'un contrat de développement territorial comporte quatre titres :

- un premier titre précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable élaboré par les parties ;
- un deuxième titre définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines du développement économique, du logement et du transport en termes quantitatifs et qualitatifs. Ce titre indique la contribution du territoire au développement de la région capitale dans l'objectif de construction de logements fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 susvisée (Territorialisation de l'Offre de Logements) ;
- un troisième titre expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et indique « les actions foncières » ;
- un quatrième titre indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

- **PRESENTATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

Au travers de la démarche du Grand Paris qui ambitionne de développer des pôles économiques majeurs autour de Paris, les signataires du contrat de développement territorial de GPSO souhaitent promouvoir l'ancrage et le rayonnement de celui de Grand Paris Seine Ouest autour de « l'innovation numérique ».

La contribution du territoire à la compétitivité francilienne s'appuie également sur sa vocation de « poumon vert » de la petite couronne, grâce à une part élevée d'espaces verts constituant un cadre de vie et de travail de haute qualité.

Enfin, le projet culturel de l'Île Seguin, « Île de toutes les cultures du Grand Paris », contribuera lui aussi à faire de ce territoire l'un des centres majeurs de la métropole francilienne.

Le document s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la Ville numérique ;
- la Ville durable ;
- la Ville créative.

Le portefeuille de projets (titre III) a été bâti lors de trois sessions d'ateliers thématiques copilotés avec l'Etat en juin et juillet 2012 avec la participation des représentants de toutes les villes, des services de l'Etat, des Conseils général et régional et de partenaires institutionnels tels que la Société du Grand Paris, la Caisse des Dépôts, les pôles de compétitivité.

Il s'agit d'actions et de projets, soit portés par une ville, soit par les villes entre elles, soit par GPSO ou d'autres partenaires institutionnels.

Composé de 43 actions, le portefeuille de projets se décline par chapitre et chaque projet fait l'objet d'une fiche.

- **La Ville numérique :**

Demain, au-delà de l'implantation et de la création d'entreprises génératrices d'emplois et du positionnement sur des innovations de pointe, les technologies numériques doivent aussi contribuer à améliorer le cadre de vie et de travail. Ainsi, ce territoire privilégie une approche expérimentale in situ et auprès des habitants, à l'image du projet IssyGrid, 1<sup>er</sup> réseau de quartier intelligent en France. Cette expérience, emblématique de la vocation des technologies numériques d'optimiser la gestion des ressources et notamment l'énergie, fait de GPSO un territoire pionnier dans la conception de l'habitat du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Alors que la révolution numérique n'en est qu'à ses débuts, il est attendu de l'innovation numérique d'autres avantages majeurs, et notamment une contribution forte à la sécurisation dans les villes. La centralisation des données issues de la circulation, des informations liées au trafic, etc. permettra une optimisation de l'usage des accès routiers considérable.

Enfin, les technologies numériques permettent déjà de modéliser les villes, les espaces urbains, les projets, etc. Demain une maquette numérique du territoire pourra modéliser l'ensemble des communes de GPSO (projet City +).

Afin de structurer ces initiatives et de permettre leur diffusion sur le territoire, la création d'une agence numérique communautaire est aujourd'hui envisagée. Elle aura pour mission de favoriser la diffusion des innovations et le développement économique par le numérique sur l'ensemble du territoire. Territoire d'expérimentation et de diffusion, GPSO ambitionne ainsi de devenir un Living LaB.

- **La Ville créative :**

« Ile de la culture et de l'innovation », l'Ile Seguin a vocation à devenir un pôle de destination du Grand Paris culturel, qui s'insère dans le projet de Vallée de la culture porté par le Conseil général des Hauts-de-Seine. La programmation est résolument orientée vers les domaines des expressions culturelles et artistiques contemporaines, des nouveaux médias et des loisirs.

L'Ile Seguin devra donner lieu à des expériences uniques, grâce à des spectacles d'arts numériques, grâce à la proximité de la Seine et du grand paysage, grâce à l'environnement et au cadre de vie exceptionnel qu'elle offrira, grâce à une offre riche d'équipements : lieux de culture uniques, jardin bioclimatique, etc.

Mais, au-delà de ce projet emblématique du Grand Paris culturel, Grand Paris Seine Ouest se caractérise aujourd'hui par une densité importante d'établissements artistiques de qualité et de réseaux d'artistes.

Le contrat de développement territorial est l'occasion de mettre en œuvre des actions communes afin d'assurer la promotion de l'offre culturelle sur le territoire.

- **La Ville durable :**

L'aménagement du territoire de Grand Paris Seine Ouest s'organise aujourd'hui autour de centralités déjà fortement identifiées : les cœurs de villes, les stations de métro/tramway/RER. Demain, l'objectif est de renforcer l'attractivité et la densité de ces espaces, pour en faire de véritables polarités.

Les trois gares du réseau Grand Paris Express prévues sur le territoire de GPSO, Pont de Sèvres/Ile Seguin, Issy RER et Issy/Vanves/Clamart, constitueront des centralités renouvelées, appuyées sur une mixité de fonctions affirmée, selon des orientations d'aménagement durable pratiquées de longue date par le territoire.



Bien desservi en transport en commun, le projet de rocade métro Grand Paris Express nécessitera toutefois la mise en cohérence des liaisons et infrastructures pour assurer des interconnexions pertinentes entre le réseau historique, la future rocade et les secteurs de développement urbain, tout en améliorant la desserte existante. Au titre des connexions TC à envisager afin d'optimiser les gains en termes de desserte, le territoire escompte notamment sur le prolongement de la ligne 12 jusqu'à Issy RER, et au-delà au Carrefour de la Ferme.

Enfin, Poumon Vert de la petite couronne parisienne, GPSO est engagée depuis longtemps dans des actions exemplaires de préservation et de valorisation de l'environnement, notamment grâce à la prise en charge, depuis sa création, de la compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Trait d'union entre la Ceinture verte de l'agglomération parisienne et la ville de Paris, GPSO est idéalement structurée afin de reconstituer une infrastructure d'espaces naturels plurifonctionnels sur l'ensemble de son territoire, participant d'un réseau écologique communautaire.

**Les objectifs et priorités dans les domaines mentionnés par l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 (développement économique, logement et transport, etc.) exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs sont les suivants :**

En matière de développement économique, le territoire ambitionne ainsi dans les années à venir de :

- renforcer sa vocation de territoire d'accueil d'entreprises en création, au travers du développement de services innovants et différenciants pour les entreprises ;
- favoriser l'innovation sur le territoire, notamment au travers d'expérimentations in situ (open data, tests grandeur nature), notamment dans la perspective de la réalisation du réseau Grand Paris Express ;
- conforter sa position de leader de l'économie numérique, grâce à des initiatives de structuration de la filière.

En matière de logement, le territoire s'inscrit dans l'objectif de production de 2 000 logements neufs par an voulu par la loi sur le Grand Paris, en mettant en œuvre et poursuivant différentes actions qui seront déclinées dans son Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

En matière de transports, le titre III du contrat de développement territorial reprend les projets de transport essentiels pour assurer un développement équilibré du territoire dans les années à venir. Il s'agit notamment :

- du prolongement de la ligne 12 du Métro Mairie d'Issy jusqu'à Issy RER et, au-delà, au Carrefour de la Ferme ;
- de la mise en service d'un transport en commun en site propre (TCSP) pour améliorer la desserte interne de GPSO ainsi que d'un transport en déclivité pour réduire la rupture avec les coteaux (Meudon – Boulogne-Billancourt) sur le tracé du TCSVDS ;
- du prolongement du TCSP dit la Croix du Sud jusqu'à Issy RER.

L'accroissement de la desserte en transport en commun s'accompagnera d'une politique volontariste de réduction de la place de la voiture en ville et de la promotion des modes alternatifs, tant auprès des habitants que des acteurs économiques.

C'est à la condition de réaliser ces infrastructures que l'objectif d'augmentation de 20% du report modal vers les transports collectifs sera tenu à l'horizon 2020.

Les priorités de Grand Paris Seine Ouest pour la protection de son environnement sont les suivantes :

- préserver et valoriser le patrimoine naturel ;
- promouvoir un aménagement durable du territoire au travers notamment d'expérimentations ambitieuses ;
- encourager l'économie des ressources énergétiques.

Elles se déclineront de manière opérationnelle dans des actions telles que l'élaboration d'un schéma de trame verte et bleue, la mise en œuvre d'une charte d'aménagement durable, la valorisation de son patrimoine arboré et forestier et l'extension des réseaux de chaleur.

Enfin, en matière d'équipements, notamment culturels, afin de conforter cette vocation de territoire leader dans la culture et la créativité, GPSO et ses villes se fixent pour objectif :

- d'accroître la visibilité des équipements existants au travers d'actions de communication et d'un travail global de mise en réseau ;
- de créer de nouveaux lieux culturels sur le territoire ;
- d'enclencher une dynamique de cluster autour de la culture grâce notamment au développement d'une offre d'accueil de qualité.

Au-delà du projet urbain de l'Île Seguin, fortement axé autour de la culture, qui prévoit la création de nombreux équipements qui contribueront à la création et à la diffusion de culture ainsi qu'au rayonnement du territoire, chaque ville porte des projets de restauration de son patrimoine qui garantiront, à terme, une augmentation plus que significative de l'offre culturelle.

Le projet de contrat de développement territorial de GPSO comprend également un diagnostic sur l'habitat, annexe réglementaire et conformément à l'article 10 du décret du 24 juin 2011, il fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par les articles L.122-4 à L.122-10 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de contrat de développement territorial de Grand Paris Seine Ouest et de ses sept villes, tel qu'il a été validé par le Comité de Pilotage présidé par le Préfet de Région le mardi 13 novembre dernier à Sèvres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial ;

Vu l'accord-cadre signé le mercredi 21 mars 2012 ;

Considérant que le Comité de Pilotage, réuni à Sèvres, le mardi 13 novembre 2012 a validé le projet de contrat de développement territorial de Grand Paris Seine Ouest et de ses sept villes ainsi que son évaluation environnementale ;

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34) :**

- **Approuve le projet de contrat de développement territorial de Grand Paris Seine Ouest et de ses sept villes ainsi que son évaluation environnementale.**

**Il est précisé que lesdits documents seront soumis à enquête publique, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.**

## 22/ PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement au niveau de la région Ile-de-France, jusqu'en 2020.

Lors de sa séance du 16 février dernier, le Conseil régional a arrêté le projet de PDUIF élaboré par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France suite à sa mise en révision le 12 décembre 2007.

Conformément au Code des transports (article L.1214-25 2<sup>ème</sup> alinéa), le Conseil régional sollicite l'avis des collectivités territoriales compétentes en matière de déplacements sur le projet de PDUIF. Le document sera ensuite soumis à enquête publique, vraisemblablement au cours du premier semestre 2013, assorti des avis des personnes publiques consultées.

### 1. Le contexte de la révision

Il apparaît que le calendrier de la révision du PDUIF soulève de nombreuses inconnues quant à sa compatibilité avec les autres documents de planification franciliens.

#### 1.1. *Compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie*

Depuis la mise en révision du PDUIF en 2007, le contexte réglementaire définissant les documents avec lesquels il doit être compatible a considérablement été modifié :

- la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris a créé les *Contrats de Développement Territorial* (CDT). Le décret du 24 août 2011 portant approbation du Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris relance la révision du *Schéma Directeur de la Région Île-de-France* (SDRIF) (loi du 15 juin 2011), qui est opposable au PDUIF.
- la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, a créé les *Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie* (SRCAE), en remplacement des *Plans Régionaux de la Qualité de l'Air* (PRQA) et des *Schémas Régionaux de l'Eolien* (SRE), également opposables au PDUIF.

A ce jour, le SDRIF révisé n'a pas été soumis à enquête publique et le SRCAE n'est pas encore approuvé. En outre, l'avant-projet de SDRIF communiqué par la Région Ile-de-France porte d'ores et déjà des opérations qui n'apparaissent pas dans le PDUIF arrêté.

Ainsi, en fonction de l'approbation de ces deux documents, le contenu même du PDUIF est donc appelé à être modifié de manière plus ou moins substantielle avant sa mise en application.

#### 1.2. *Compatibilité avec le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris*

Le projet de PDUIF, arrêté par l'assemblée régionale, devait notamment assurer sa mise en compatibilité avec le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris. Or, il ne reprend pas la totalité des réseaux complémentaires cités dans le décret du 24 août 2011 mais uniquement ceux inscrits au Plan de mobilisation pour les transports.

De ce fait, le projet de PDUIF semble uniquement avoir remplacé le projet Arc Express par le réseau de métro automatique désormais nommé Grand Paris Express.

### 1.3. Actualisation du diagnostic du PDUIF

Le diagnostic ayant été réalisé en 2008-2009, le projet de PDUIF ne prend pas en compte les enseignements de la dernière Enquête Générale Transports (période 2009-2011).

De la même façon, il ne prend pas en compte les hypothèses de développement du trafic lié à la réalisation de tous les projets du schéma d'ensemble.

## 2. Le contenu propre du PDUIF

Le projet présenté, par rapport au document adopté en 2000, est sensiblement plus opérationnel. Les précédents manquements en matière d'identifications de pilotage d'action et de financements ont été pris en compte. Cependant, parmi les défis et actions identifiées, certaines mesures demandent des précisions en fonction de chacun des défis inscrits dans le PDU.

Le découpage du PDUIF en « défi » permet de regrouper les actions par grandes familles cohérentes.

- **Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo**

Concernant les chartes d'aménagement, les collectivités compétentes s'interrogent sur leurs conditions d'élaboration et sur la portée des recommandations que pourrait émettre le STIF.

- **Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs**

### Concernant les infrastructures lourdes de transport :

Le PDUIF n'a pas vocation à être un document de planification. Cependant il est nécessaire qu'il fasse apparaître la totalité des projets inscrits dans les documents d'urbanisme régionaux.

Par ailleurs, il serait souhaitable qu'il intègre les projets portés par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses villes membres et pour lesquels des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec la Région et le STIF.

Ainsi, afin d'être conforme avec l'avant-projet de SDRIF et avec le schéma d'ensemble du Grand Paris, le projet de PDUIF doit dès à présent être complété par :

- le prolongement de la ligne 12 à Issy RER ;
- le prolongement à Issy RER du tramway Antony - Clamart ;
- la liaison T ZEN entre le Parc de Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt et Meudon dont l'intérêt serait considérablement renforcé par une association avec un transport en déclivité reliant Brimborion à Bellevue à Meudon.
- un principe de liaison entre le Pont de Sèvres et le Plateau de Saclay par la zone d'activités de Vélizy-Villacoublay et de Meudon-la-Forêt.

En outre, en lien avec le développement programmé du territoire de Grand Paris Seine Ouest, la desserte doit être complétée par :

- le prolongement d'Issy RER au carrefour de la Ferme de la ligne 12 compte tenu du développement urbain de Meudon-sur-Seine et du sud d'Issy-les-Moulineaux ;
- une réflexion sur un prolongement de la ligne 10 vers la gare de Saint-Cloud, en lien avec la mise en service de la ligne rouge de Grand Paris Express.
- un transport en déclivité entre Brimborion et Bellevue en complément de la liaison T ZEN Parc de Saint-Cloud - Boulogne-Billancourt - Meudon.
- un prolongement du tramway T3 à l'ouest vers le Bois de Boulogne pour améliorer la desserte des grands équipements sportifs en limite de Paris et de Boulogne-Billancourt.

### Concernant l'exploitation des lignes ferroviaires :

Trois mesures devront être étudiées pour renforcer l'accès à la ligne rouge Grand Paris Express et au pôle multimodal de Versailles Chantiers (ligne verte Grand Paris Express, TER et TGV) :

- RER C : prolongement des trains en terminus à Chaville-Vélizy jusqu'à Versailles Chantiers et renforcement de la fréquence ;
- Transilien N : renforcement minimal de la fréquence de 15 à 10 minutes et prolongements des trains en terminus à Sèvres Rive Gauche jusqu'à Versailles Chantiers ;
- Transilien U : arrêt de l'ensemble des trains de la ligne à Chaville Rive Droite et Sèvres-Ville d'Avray.
- Tramway T2 : renforcement de la fréquence et/ou augmentation de la capacité.

### Concernant l'exploitation des lignes d'autobus :

Concernant la hiérarchisation des lignes de bus en cinq catégories, le projet de PDUIF précise uniquement les lignes classées *Express* et *Mobilien*. Il serait, par conséquent, intéressant que le STIF publie la totalité du classement afin de mieux appréhender le niveau d'offre qu'il compte attribuer à chaque ligne.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont demandées :

- inscrire les lignes RATP 289 et Traverciel 26 au titre du *Mobilien* (lignes déjà identifiées comme structurantes dans le PDUIF de 2000) ;
- retirer la ligne RATP 279 du classement « *Lignes Express* » qui ne correspond pas aux critères retenus et double la ligne 179, elle-même classée *Mobilien*.
- prolonger la ligne 171 au-delà de la gare Chaville Rive Gauche pour atteindre la gare Chaville Vélizy.

En outre, s'il est compréhensible de garantir les conditions de circulation des lignes de tramway, *T Zen*, *Express* et *Mobilien* ; le territoire de Grand Paris Seine Ouest possède des carrefours aujourd'hui non aménageables et/ou saturés. Aussi, la mesure prescriptive consistant à donner la priorité aux bus aux carrefours doit pouvoir accepter des dérogations compte tenu d'un contexte urbain déjà particulièrement contraint, et dans lequel une modification du fonctionnement de certains carrefours entraînerait une aggravation notable des conditions de circulation générale.

### Concernant la constitution des pôles d'échanges :

La hiérarchisation des pôles d'échanges permet d'améliorer la structuration générale des transports à l'échelle régionale. Cependant, ce classement devrait d'ores et déjà prendre en compte les projets structurants, principalement pour les pôles dont l'importance va être renforcée avec le réseau de métro du Grand Paris afin d'anticiper les dispositions nécessaires à leur bon fonctionnement. Ainsi :

- le pôle Issy RER devrait être dès aujourd'hui considéré comme un *grand pôle multimodal de correspondance*. En lien avec ce classement, le pôle Mairie d'Issy pourrait voir son importance évoluer.
- des éclaircissements sont demandés sur le classement des gares de Meudon et Vanves-Malakoff en simples *pôles d'accès au réseau ferré*. Ces gares ne sont pas assez valorisées aujourd'hui et ce classement risquerait de continuer à les pénaliser.

### Concernant la tarification :

La modification de la tarification doit assurer l'équilibre financier global des acteurs des transports publics mais également des opérateurs.

- **Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement**
- **Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo**

### Concernant la hiérarchisation du réseau :

L'objectif de partage multimodal de la voirie permet de renforcer les aménagements diversifiés et de formaliser une démarche déjà menée dans de nombreuses communes. La structuration du réseau viaire organise les circulations à l'échelle de la région et de chaque territoire.

Le réseau proposé doit cependant être affiné :

- la RN118, réseau magistral, débouche au Pont de Sèvres sur des axes de niveau inférieur. Par définition, ces voies ne sont pas adaptées pour supporter l'ensemble du trafic de transit.
- certains axes supportant des lignes *Mobilien* ne sont pas cartographiés dans le réseau structurant. Il convient d'y ajouter à Boulogne-Billancourt les avenues Jean Jaurès et Charles de Gaulle ainsi que la RD 50. A Issy-les-Moulineaux, il convient d'inscrire les RD 76 et 989 au titre du réseau structurant.

### Concernant le stationnement des vélos :

L'action visant à favoriser le stationnement des deux-roues non motorisés comporte des dispositions prescriptives devant être précisées afin d'estimer leurs impacts :

- la réservation d'emplacement vélos sur l'espace public semble devoir être comptabilisée uniquement au détriment du stationnement des véhicules motorisés. Or, il est possible de développer des espaces de stationnement sur le trottoir.
- la création de stationnement vélos dans les constructions nouvelles doit prendre en compte les cas d'impossibilité technique sur justification. Les seuils très volontaristes ne doivent pas remettre en cause la faisabilité technique d'une opération de construction.

#### - **Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés**

Le projet de PDUIF devra être actualisé en utilisant la Surface de Plancher comme unité de mesure en remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

#### - **Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement**

La mise en accessibilité du réseau ferroviaire est un objectif indispensable pour favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite.

Or, le Schéma Directeur d'Accessibilité n'a pas retenu trois gares sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest. Il convient donc de reconsidérer le document afin d'y inscrire les gares de Bellevue, Meudon et Vanves-Malakoff.

#### - **Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau**

Les mesures permettent de renforcer les orientations des villes membres, notamment sur la mise en valeur du Port d'Issy.

#### - **Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF**

Le PDUIF crée des instances qui permettront de suivre l'avancement des actions du PDUIF et leurs impacts. Il place les Plans Locaux de Déplacements au cœur de l'action des collectivités locales.

Cependant, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ne s'étant pour l'heure pas encore inscrite dans ce type de démarche formalisée, il convient que le STIF et la Région garantissent les financements « PDUIF » dans l'attente de l'élaboration d'un tel document.

- **Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements**

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est d'ores et déjà engagée dans cette voie et souhaite poursuivre sa coopération en ce sens avec l'ensemble de ses partenaires.

Grand Paris Seine Ouest soutient le développement des dispositifs de partage de véhicules en libre-service, à l'image d'Autolib' et de Vélib' qui rencontrent un franc succès sur son territoire.

- **Impacts environnementaux**

Concernant les impacts environnementaux, les cartes du *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement* (PPBE) et son plan d'actions seront transmis à la Région pour inscription dans le PDUIF.

Sur la base de ce rapport de présentation et des amendements proposés, et devant le caractère trop imprécis du calendrier de révision de ces différents documents interdépendants, il est proposé de prendre acte du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et de se prononcer sur le document final qui sera soumis à enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1214-25 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France et notamment son article 1-III ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération n°CR 20-12 du Conseil régional du 16 février 2012 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;

Vu les cartes annexées à la présente délibération ;

Considérant le calendrier de modification des documents s'imposant au PDUIF ;

Considérant l'intégration partielle des projets liés au Grand Paris ;

Considérant la procédure de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et que le projet de Contrat de Développement Territorial du territoire de Grand Paris Seine Ouest, actuellement en rédaction, n'y est pas encore intégré ;

Considérant que le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France devra être modifié pour être compatible avec les documents qui lui sont supérieurs ;

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Prendre acte** du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.
- **Emettre des réserves** sur le calendrier adopté dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et sa compatibilité avec les autres documents de planification franciliens, notamment le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, les actions à caractère prescriptif soient détaillées afin de mieux appréhender leurs impacts.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique et conformément à l'avant-projet de SDRIF, soit inscrit le prolongement de la ligne de métro 12 à la gare RER d'Issy.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique et conformément à l'avant-projet de SDRIF, soit inscrit le prolongement de la ligne de tramway Antony - Clamart vers la gare RER d'Issy.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique et conformément à l'avant-projet de SDRIF, soit inscrite la ligne régionale structurante Parc de Saint-Cloud - Boulogne-Billancourt - Meudon, et l'intérêt de l'associer au Transport en Déclivité Brimborion - Bellevue.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique et conformément à l'avant-projet de SDRIF, soit inscrit un principe de liaison entre le Pont de Sèvres et le Plateau de Saclay par Vélizy-Villacoublay.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soient inscrits les prolongements des lignes de métro 10 vers la gare de Saint-Cloud et 12 vers le carrefour de la Ferme à Meudon.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soit inscrit le prolongement de la ligne de tramway T3 vers le Bois de Boulogne.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soit inscrit le projet de transport en déclivité reliant Brimborion à la gare de Bellevue Meudon associé à la nouvelle ligne régionale structurante Parc de Saint-Cloud - Boulogne-Billancourt - Meudon.
- **Demande** que le schéma d'organisation des lignes RER C, Transilien N et U soit modifié pour améliorer l'accessibilité du territoire de Grand Paris Seine Ouest au pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers tout en améliorant sa desserte interne à horizon de Grand Paris Express.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soient inscrites comme Mobilien les lignes RATP 289 et Traverciel 26 ; soit retirée des Express la ligne RATP 279 et soit connue la hiérarchisation de la totalité des lignes de bus.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soit inscrit le prolongement de la ligne 171 au-delà de la gare Chaville Rive Gauche pour atteindre la gare Chaville Vélizy.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soient prévues des dérogations à l'instauration de la priorité aux carrefours pour les bus dans un environnement urbain contraint.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soient réétudiés les classements des pôles d'échanges Issy RER, Meudon et Vanves-Malakoff.



- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, le réseau structurant soit défini plus précisément avec les gestionnaires de voiries en fonction de chaque territoire.
- **Demande** que, dans le projet soumis à enquête publique, soit reconsidéré le Schéma Directeur d'Accessibilité afin d'y inclure les gares de Bellevue, Meudon et Vanves-Malakoff.
- **Demande** que les financements qui seront programmés au titre du PDUIF soient mobilisables même en l'absence d'un Plan Local de Déplacements.

<b>23/ PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE L'ILE-DE-FRANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

**Points de repère enjeux et bilan :**

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie ont été instaurés par les lois Grenelle 1 et 2. Ils visent à définir les orientations et les objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES), de développement d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), lutte contre la pollution atmosphérique et adaptation aux effets anticipés du changement climatique.

Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dresse un bilan inquiétant sur les modifications des paramètres climatiques en soulignant notamment :

- l'augmentation des températures ;
- l'augmentation du niveau des mers de 3,1mm/an en moyenne depuis 1993 ;
- la diminution des zones couvertes par les neiges et les glaces ;
- la modification du régime des précipitations.

De grandes questions se posent donc concernant :

- la préservation des espèces ;
- la pollution des sols, de l'air ;
- les catastrophes climatiques.

En Ile-de-France, la concentration de la population au cœur de l'agglomération entraîne une forte concentration de polluants atmosphériques. C'est la zone sensible pour la qualité de l'air. Chaville se situe au cœur de cette zone.

**Impacts des polluants sur la santé et enjeux sanitaires :**

Le programme ERPURS de l'Observatoire Régional de Santé D'Ile-de-France (ORS IdF) a montré les liens à court terme entre des niveaux moyens de pollution et certains problèmes de santé, se traduisant notamment par une augmentation de la mortalité et du nombre d'hospitalisations.

Ces liens entre pollution et effets sanitaires ont été mis en évidence à différents pas de temps :

- des effets à court terme se manifestant quelques jours ou quelques heures après l'exposition ;
- des effets à long terme, plus importants que ceux associés à une exposition à court terme, avec notamment l'augmentation du risque de développer un cancer du poumon ou une maladie cardio-vasculaire.

Ces risques existent quel que soit le degré l'exposition. Il n'existe pas de seuil en dessous duquel la pollution n'a pas d'effet : donc toute diminution des niveaux de pollution est bénéfique.

Il a notamment été montré que ramener le niveau de PM 2,5 à 10 µg/m<sup>3</sup> d'air (recommandation OMS) permettrait, à long terme, d'éviter près d'1 millier de décès par an.

Ces effets de la pollution très graves ne touchent qu'une faible part de la population. Une plus grande part de cette population est, quant à elle, touchée par des conséquences moins graves mais plus fréquentes, telles que les symptômes allergiques.

L'évolution climatique peut enfin générer des effets indirects tels qu'une tension accrue sur la ressource eau, une aggravation du phénomène d'îlot de chaleur urbain, ou le développement des vecteurs de propagation de maladies émergentes en Ile-de-France.

### **Des enjeux économiques et sociaux :**

Depuis 2008, et la fin du pétrole bon marché, le contexte général d'approvisionnement énergétique apparaît incertain du fait de :

- l'augmentation de la demande à l'échelle mondiale ;
- une extraction de plus en plus difficile ;
- une offre qui affiche une croissance ralentie. Elle pourrait même connaître une décroissance aggravant une tension déjà forte sur le marché ;
- des incertitudes géopolitiques du fait de la concentration sur certaines zones instables des ressources fossiles.

Les prix des carburants ainsi que de l'électricité sont ainsi amenés à augmenter tendanciellement.

Il existe donc un risque certain d'aggravation de la précarité énergétique de certains ménages modestes qui cumulent des vulnérabilités par des comportements de restriction financière et des logements peu performants au point de vue énergétique.

Les entreprises subissent également ces augmentations et cherchent à réduire leurs consommations énergétiques.

### **Des risques technologiques :**

La production ou le stockage de l'énergie comportent des risques, et les économies d'énergies peuvent être également un moyen de les réduire, en diminuant les besoins de production, transport ou distribution.

### **Impacts sur le patrimoine bâti :**

Ces effets néfastes ont considérablement diminué, du fait principalement de l'abandon du charbon et à la diminution de la teneur en soufre des dérivés pétroliers.

### **Impacts sur les environnements naturels et les cultures :**

La diminution des pollutions soufrées a fortement limité le problème des pluies acides, mais il existe toujours un effet de l'ozone : dépérissement de plantes, stress et perte de rendement des cultures. La vaporisation de pesticides sur les végétaux entraîne par ailleurs un risque de contamination alimentaire.

### **Cadre stratégique et réglementaire :**

Les SRCAE sont établis conjointement par l'Etat et les conseils régionaux. Ils identifient des potentialités pour atteindre les objectifs nationaux et européens, et plus particulièrement pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, qui doivent les décliner dans un plan climat énergie territorial.

Ils s'inscrivent dans une grande diversité de réglementations et de plans à différentes échelles d'action :

### **Niveau mondial :**

Protocole de Kyoto :

Pour la France, l'objectif était le maintien entre 2008 et 2012 du niveau d'émission des gaz à effet de serre (GES) de 1990. Cet objectif est atteint depuis 2005.

### **Niveau européen :**

Objectif des « 3 fois 20 » :

A l'horizon 2020 il s'agit de :

- réduire de 20% des GES ;
- accorder une part de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- diminuer les consommations d'énergie de 20%.

Directive qualité de l'air :

Adoptée en 2008, elle fixe certaines limites de concentration de polluants dans l'air, avec introduction d'une valeur contraignante à partir de 2015 pour les PM<sub>2,5</sub>.

### **Niveau national :**

Loi POPE : La France s'engage à réduire son intensité énergétique de 2% par an à partir de 2015, et de 2,5% par an à partir de 2030. Elle s'engage parallèlement à diversifier son mix énergétique à hauteur de 10%.

Grenelle de l'environnement : Il valide l'engagement « facteur 4 » : division par quatre des GES à l'horizon de 2050, et fixe l'objectif intermédiaire d'une diminution de 20% d'ici 2020.

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) : Il définit des mesures nationales dans 20 domaines d'intervention : santé, biodiversité, transports...

Plan particules : Il vise une diminution de 30% des PM<sub>2,5</sub> entre 2005 et 2015.

### **Niveau régional :**

PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) : à compter de son approbation, le SRCAE remplacera le PRQA.

Plan régional pour le climat en Ile-de-France

PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France)

PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

### **Caractéristiques générales de la région Ile-de-France :**

Le territoire francilien se caractérise par des espaces centraux très denses contrastant avec des périphéries rurales. Ainsi, 90% des franciliens sont concentrés dans l'agglomération, tandis que les espaces ouverts, représentant 80% du territoire, n'accueillent que 10% de la population.

Une population importante, jeune, en croissance :

Le parc de logements est constitué pour les trois quarts en appartements, et compte 50% de propriétaires. Un quart des ménages franciliens habite dans le parc social.

L'Ile-de-France est en proie à une crise du logement structurelle, occasionnant de fortes tensions et des dysfonctionnements qui fragilisant les ménages les plus vulnérables. L'évolution tend ainsi à pousser les ménages les plus modestes en lointaine périphérie, ou en zone centrale, dans des logements insalubres et précaires.

L'accès au logement est donc un enjeu majeur, d'autant plus que les besoins sont croissants et le rythme de construction insuffisant.

Une urbanisation maîtrisée, malgré une artificialisation croissante :

Le quart de la surface régionale est composée de forêts, 80% des espaces ne sont pas artificialisés, dont 51% sont composés d'espaces agricoles.

Le patrimoine naturel de la région est important : la moitié des espèces d'oiseaux connues en France sont présentes en Ile-de-France, ce qui témoigne d'une grande richesse écologique avec au total 21% du territoire francilien protégé (contre en moyenne 4% en France) :

- 700 sites d'intérêt écologique sont répertoriés ;
- 4 parcs naturels régionaux ;

Mais ce patrimoine régresse, du fait de l'extension de l'urbanisation et de la construction d'infrastructures de transports.

Risque d'inondations :

Le risque est majeur en Ile-de-France en termes de vulnérabilité humaine (1 million d'habitants concernés), et matérielle (risque de 17 milliards d'euros directs).

Certaines zones sont particulièrement exposées, notamment la proximité des cours d'eau et les zones en pente à risque de ruissellement.

Une économie performante, majoritairement tertiaire :

Paris et les Hauts-de-Seine polarisent les activités mais la tendance est au desserrement.

Le profil économique de cette région parmi les plus riches d'Europe rend compte d'une forte orientation métropolitaine, par la concentration des activités tertiaires et plus particulièrement des fonctions de décision.

Malgré un recul de l'industrie à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, l'Ile-de-France reste la première région en termes d'emplois du secteur secondaire (industries du bois, édition, production composants électriques et électroniques...).

Agriculture : malgré un faible volume d'emplois, la productivité est élevée, car le secteur est principalement composé de grandes exploitations pratiquant des cultures intensives.

Une agriculture maraîchère périurbaine se maintient cependant malgré un important recul ces 30 dernières années.

### **Les consommations énergétiques :**

L'année 2005 (lors de laquelle les consommations énergétiques ont été les plus importantes en Ile-de-France) est prise comme référence (source des données : service de l'observation et des statistiques du ministère en charge de l'énergie : publication annuelle des consommations énergétiques de la région).

En 2005, la consommation totale hors transport aérien s'élevait à 240 000 Gwh/an.

C'est la consommation la plus élevée des régions françaises, mais la plus faible par habitant (25 Mwh/hab/an contre 32 Mwh/hab/an en France)

L'intensité énergétique (628 Mwh/M€) est la plus faible des régions françaises. On peut imputer cette relative performance à deux facteurs :

→ Les économies d'agglomération dues à :

- la densité de logements, dont les surfaces sont en outre en moyenne plus faibles qu'en France ;
- la densité de transports en communs.

→ L'importance du secteur tertiaire, moins énergivore que d'autres activités.

Bilan par type d'énergie :

Les principaux facteurs de consommation d'électricité sont :

- le chauffage ;
- la production d'eau chaude ;

- la cuisson ;
- l'éclairage ;
- le froid.

70% des consommations énergétiques sont d'origine fossile (pétrole ou gaz naturel).

Il faut souligner la part relativement importante du chauffage urbain dans la consommation énergétique finale (5% contre 2% au niveau national).

A l'inverse, la part du bois et des énergies renouvelables hors réseau est moins développée en Ile-de-France (1,7% contre 6% au niveau national).

Bilan sectoriel :

- bâtiments (résidentiel et tertiaire) : 60% des consommations ;
- transports : 27% ;
- industrie : 13% ;
- agriculture : <1%.

Tendances :

Entre 1990 et 2005, l'augmentation des consommations s'est élevée à 15% tandis que la population n'augmentait que de 7%.

Depuis 2005, on observe une légère diminution : -6,6% entre 2005 et 2009, tandis que la population a augmenté de 2,8%.

Cette diminution peut être imputée au secteur industriel qui a réduit sa consommation d'énergie de 41%.

La diminution des consommations du résidentiel et du secteur tertiaire a été plus modeste.

Les consommations du secteur des transports ont baissé de 9%.

Les consommations du secteur des bâtiments n'ont baissé que de 1%.

Cette réduction des consommations, malgré une augmentation de la population montre une dynamique générale d'efficacité et/ou d'économie énergétique, avec une consommation finale de 210 000 Gwh en 2009, contre 240 000 Gwh en 2005.

### **Production d'énergie, et bilan d'énergie renouvelable et de récupération (ENR & R) :**

Les énergies renouvelables :

Ce sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz des stations d'épuration d'eaux usées et de biogaz.

Energies de récupération :

Ce sont les quantités d'énergie piégées dans certains processus ou produits, et pouvant être récupérées : méthanisation, incinération de déchets (plus généralement tout processus impliquant production de chaleur).

L'Ile-de-France ne produit qu'une faible part (11%) de l'énergie qu'elle consomme (principalement production de pétrole, production électrique, production de chaleur et de froid).

L'ensemble des ENR&R représente environ 5,4% de la consommation énergétique du territoire, avec quatre sources principales :

- les pompes à chaleur aérothermiques de bâtiments : 30% ;
- la biomasse dans les pavillons individuels servant de chauffage d'appoint : 25% ;
- les unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : 27% ;
- la géothermie : 8%.

## Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques :

Qualité de l'air en Ile-de-France :

AIRPARIF suit une soixantaine de polluants atmosphériques, certains choisis comme indicateurs caractéristiques d'un type de pollution (industrielle, automobile...), de leurs effets nuisibles sur la santé (particules, COV, NO<sub>2</sub>...). Le PRQA reprend ces sources en fixant des seuils de concentration plafonds.

65 stations réparties sur le territoire francilien par AIRPARIF mesurent la pollution de fond lorsqu'elles sont placées loin des principales sources de pollution, et la pollution proche du trafic.

Le dispositif s'accompagne de procédures d'information d'alerte en cas de dépassement des concentrations maximales (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, et particules).

Les grandes sources d'émissions sont :

- le trafic routier et stations-service ;
- le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, eau chaude, usage de solvants) ;
- l'industrie manufacturière (procédés de production, chauffage) ;
- la production d'énergie (centrales thermiques, installation d'extraction de pétrole et raffinerie) ;
- le traitement des déchets (incinérateurs, stockage déchets ultimes) ;
- les plateformes aéroportuaires (trafic aérien et activités au sol) ;
- le secteur agricole (émissions des terres cultivées, élevage, machines agricoles, chauffage des bâtiments) ;
- les émissions naturelles (végétaux et sols).

Plusieurs polluants dépassent les normes de manière récurrente : Ozone (O<sub>3</sub>), oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), particules et benzène.

NO<sub>2</sub> : Le long des voies, les mesures sont stables et se maintiennent à un niveau deux fois supérieur aux valeurs réglementaires. Loin du trafic, la baisse du niveau de NO<sub>2</sub>, constatée depuis 2002, tend à s'atténuer. Au cœur de l'agglomération la valeur limite est toujours dépassée.

Particules fines : Elles sont globalement stables mais fluctuent en fonction des conditions météo.

A proximité du trafic, les valeurs sont dépassées.

Sur la quasi-totalité de l'IdF, le niveau des PM<sub>2,5</sub> est dépassé.

Ozone : Les niveaux moyens ont doublé depuis 15 ans.

L'ozone est consommé par les polluants primaires donc les concentrations sont modestes près des voies de circulation.

Dioxyde de soufre : Depuis les années 1950, les émissions ont été divisées par 15, et se maintiennent à un niveau bien inférieur aux objectifs de qualité.

Hydrocarbures aromatiques polycycliques et métaux lourds : Les niveaux mesurés restent inférieurs aux valeurs de référence européennes.

Emissions de GES :

Trois principaux GES représentent 98% des émissions territoriales : CO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>. Ils sont caractérisés par leur pouvoir de réchauffement global. Les GES sont principalement concentrés sur l'agglomération et les principaux axes routiers.

Les principaux émetteurs de GES sont:

- Le charbon et les produits pétroliers de l'industrie ;
- Le fioul industriel et domestique ;
- Le gazole.

Le secteur du bâtiment résidentiel concentre 33% des émissions de GES ;  
Le secteur des transports concentre 32% des émissions de GES ;  
Le secteur tertiaire concentre 17% des émissions de GES ;  
Le secteur industriel concentre 10% des émissions de GES ;  
Le secteur agricole concentre 7% des émissions de GES ;  
Le secteur des déchets concentre 1% des émissions de GES.

Entre 1990 et 2005, l'évolution globale des émissions de GES, de 0,6%, montre une relative stabilité (chiffre à prendre avec précaution car sujette à de fortes incertitudes, notamment en ce qui concerne la fiabilité des données de 1990) :

Par secteurs :

Agriculture : -6,2%  
Industrie : -4,9%  
Transports : -2,5%  
Déchets : NSP  
Résidentiel/3r : +5,1%

### **Adaptation du territoire aux effets du changement climatique :**

Il est démontré que l'impact ne sera pas homogène et tendra à aggraver les inégalités territoriales.

Les impacts d'ores et déjà observés :

De nombreux systèmes naturels ont été affectés par l'augmentation des températures:

- les systèmes hydrauliques (débits accrus, crues de printemps, conséquences sur la qualité de l'eau...);
- les systèmes biologiques (migration des oiseaux, ponte et débourrement précoces, déplacement des aires de répartition de certaines espèces vers des latitudes et altitudes supérieures, abondance de certaines algues...);
- la santé humaine : augmentation en Europe de la mortalité liée à la chaleur, de la morbidité liée au déploiement de vecteurs de maladies infectieuses et à la multiplication des réactions allergiques.

### **Les impacts potentiels :**

- sur les activités :
  - o agriculture :
    - positifs : augmentation de la productivité ;
    - négatifs : aggravation des épisodes de sécheresse estivale et besoins accrus en irrigation, risques accrus de parasitoses ; cultures plus sensibles au gel par ailleurs moins fréquent.
  - o sylviculture :
    - positifs : augmentation des rendements à moyen terme et diminution du risque de gel hivernal ;
    - négatifs : sécheresses, risques d'incendies accrus ; risques de parasitoses, développement d'insectes et de champignons pathogènes ; décalages entre les cycles de développement des insectes pollinisateurs et de la flore.
  - o industrie et énergie :
    - positifs : baisse de la consommation d'énergie en hiver ; hausse des rendements de certaines énergies renouvelables (solaire, bois énergie...);
    - négatifs : hausse de la demande d'énergie en été, fragilisation des infrastructures de transports (accidents climatiques, mouvements de terrain...); diminution de la ressource en eau l'été et des capacités d'utilisation dans les centrales thermiques et nucléaires.

- Transports : impact négatif des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, cycles gel/dégel, mouvements de terrains, tempêtes...) sur les infrastructures.
- bâtiments/habitat :
  - positifs : baisse de la consommation énergétique pour le chauffage ;
  - négatifs : hausse de la consommation énergétique pour la climatisation ; développement de moisissures sur les matériaux de construction.
- tourisme :
  - positifs : renforcement de l'attractivité des espaces ruraux et naturels ;
  - négatifs : inconfort pour le tourisme urbain.
- sur la santé :
  - eau : négatifs : raréfaction de la ressource, augmentation des besoins, hausse des prélèvements renforçant les pressions sur la ressource ;
  - risques : négatifs : augmentation du phénomène de retrait/gonflement des argiles, du risque d'inondations pour cause de fortes pluies, des risques de feux de forêts.
  - santé :
    - positifs : diminution des alertes grands froids ;
    - négatifs : surmorbidity et surmortalité liées aux canicules, à l'augmentation de la fréquence des risques naturels, à l'augmentation des phénomènes allergiques, à l'altération de la qualité de l'eau ; développement de bactéries plus pathogènes, de leurs vecteurs, à proximité notamment des milieux aquatiques, et risques accrus de zoonoses...
- sur les milieux :
  - biodiversité et milieux ruraux et naturels :
    - positifs : renforcement de l'attrait touristique des milieux naturels ;
    - négatifs : évolution des aires de répartition des espèces ; souffrances de la faune et la flore liée aux sécheresses ; disparition d'écosystèmes et perturbation des milieux aquatiques.
  - milieux urbains : négatifs : aggravation du phénomène d'îlot de chaleur urbain ; augmentation des vulnérabilités aux risques liées à la densification.

### **Les outils d'adaptation :**

Axes de travail et enjeux régionaux les plus significatifs :

- Ilot de chaleur urbain : l'enjeu est important sur les espaces verts, du fait de leur action sur la qualité de l'air et de leur pouvoir de rafraîchissement de l'atmosphère ;  
Des actions sont à envisager sur le bâti, l'aménagement des villes, la planification d'espaces ouverts et de nature en ville, ainsi que la gestion des points d'eau ;
- Infrastructures et services urbains : il faut renforcer la surveillance sur les infrastructures stratégiques de transports, de distribution d'énergie, de captage d'eau, de gestion des déchets et les stations d'épuration ;
- Ecosystèmes : il s'agit de renforcer leur robustesse en veillant à l'implantation de corridors écologiques, nécessaires pour lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
- Ressource en eau : il existe un fort enjeu sur la disponibilité mais aussi sur la qualité ; la récupération des eaux pluviales revêt un intérêt majeur ;
- Inondations et sécheresse : augmentation des risques de dégâts liés aux fortes pluies et aux sécheresses dont la fréquence tend à augmenter ;  
Le phénomène de retrait/gonflement des argiles va s'accroître ;
- Risques sanitaires : l'augmentation de la prévalence des phénomènes allergiques impose de veiller à limiter fortement la plantation d'allergènes.



### **Les atouts de l'Île-de-France :**

Avec 80% d'espaces ouverts, l'Île-de-France dispose d'un atout majeur pour combattre le changement climatique. Un sol vivant a en effet une meilleure adaptabilité et un rôle bénéfique dans l'atténuation des effets du changement climatique du fait :

- de la fixation du carbone par la forêt et les sols ;
- des phénomènes de puits de carbone ;
- de l'évapotranspiration et rafraîchissement de l'air ;
- des réserves d'eau en sous sol...

Cependant, par les forts contrastes que présente le territoire francilien, la zone centrale présente de plus fortes vulnérabilités et une moindre capacité d'adaptation. Les principales zones sous tension à surveiller en priorité sont notamment :

- les zones carencées en espaces verts ;
- les zones soumises à des risques naturels ou technologiques ;
- les zones exposées à la pollution de l'air, du sol, au bruit.

### **SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

#### **↳ « Bâtiments » :**

#### **Objectif transversal : assurer un rythme de rénovation suffisant pour atteindre les objectifs du SRCAE**

- rythme de rénovation à hauteur de 2,5%/an :
  - o 3% pour le logement individuel ;
  - o 2,2% pour le logement collectif privé ;
  - o 3,4% pour les logements collectifs sociaux.
- Viser un rythme de rénovation du parc tertiaire à hauteur de 3,3%/an :
  - o 4% pour le parc tertiaire public ;
  - o 2,5% pour le parc tertiaire privé.

Plus de 25% de ces rénovations doivent aboutir à un gain énergétique supérieur à 50%.

#### **Objectif bâtiment 1 : encourager la sobriété énergétique des bâtiments et garantir la pérennité des performances :**

- sensibiliser les utilisateurs à la sobriété énergétique : identifier au moins un poste en économies de flux dans la collectivité ;
- optimiser la gestion énergétique des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi :
  - o état des lieux du patrimoine ;
  - o formation en interne et auprès des exploitants ;
  - o animation territoriale et relai de l'information auprès des acteurs locaux.
- rationaliser l'usage des bâtiments pour limiter les surfaces à chauffer, et réfléchir notamment aux possibilités de mutualisation des espaces.

#### **Objectif bâtiment 2 : améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments :**

- promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments :
  - o adopter un plan pluriannuel d'ici 2015 :
    - rythme préconisé de 4% de rénovation/an pour le patrimoine des collectivités ;
    - organiser au moins un évènement par an sur la thématique de la rénovation.

- favoriser les bonnes pratiques des professionnels et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux :
  - recourir à des entreprises labellisées par le biais de marchés publics ;
  - soutenir la mise en place d'un réseau de professionnels qualifiés sur le territoire.
- développer des approches innovantes de financement :
  - rendre possible la bonification du COS ;
  - rendre possible l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- valoriser les opérations exemplaires :
  - réaliser des opérations exemplaires ;
  - intégrer systématiquement des objectifs énergétiques dans les opérations de rénovation urbaine.
- diminuer les consommations d' « énergie grise » et de « carbone gris » des bâtiments.

### ↳ « Energies renouvelables et de récupération » :

**Objectif transversal : assurer un rythme de développement des ENR&R suffisant pour atteindre les objectifs du SRCAE :**

Fixer un objectif de développement des filières renouvelables :

- pour la chaleur :
  - diminution de l'utilisation d'énergie fossile de 27% d'ici 2020
  - diminution de l'utilisation d'énergie fossile de 81% d'ici 2050
- développement des principales filières :
  - géothermie
  - biomasse sur réseau de chaleur
  - pompes à chaleur
  - solaire photovoltaïque
  - solaire thermique
  - biogaz

**Objectif ENR&R 1 : densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux ENR&R :**

- Mobiliser les outils de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme :
  - élaborer un schéma directeur de développement ou création d'un réseau de chaleur maximisant les ENR&R ;
  - s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement soumis à l'étude d'impact avec le schéma directeur ;
  - conditionner la constructibilité des zones au respect de critères de performance énergétique et environnementale en intégrant le raccordement au réseau de chaleur.
- Améliorer la définition et le contrôle de la gestion des réseaux de chaleur :
  - attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté pour assurer le meilleur équilibre économique possible à ce réseau ;
  - assurer un suivi annuel approfondi de la DSP sur les plans technique, économique et juridique, notamment des indicateurs mis en place pour garantir le fonctionnement optimal du service ;
  - prévoir une procédure précise de concertation avec les abonnés.

- Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire :
  - o étudier les possibilités de récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement ;
  - o faciliter la localisation de nouveaux « data centers » pour récupérer et valoriser la chaleur fatale ;
  - o étudier la possibilité de déploiement des nouvelles unités de cogénération.
- Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies :
  - o identifier les potentialités de développement ;
  - o étudier la faisabilité de pompes à chaleur géothermiques sur les bâtiments à construire sur des zones favorables, ou dans les zones à aménager ;
  - o s'appuyer sur des AMO spécialisées et indépendantes pour les opérations de géothermie profonde ;
  - o recommander une analyse du coût global sur 20 ans, comparativement aux énergies fossiles.
- Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants :
  - o identifier les potentialités ;
  - o sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts ;
  - o se rapprocher des services de l'Etat et des organismes d'animation locaux dès la phase d'étude de tout projet de chaufferie biomasse.

**Objectif ENR&R 2 : favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment :**

- Accélérer le développement des pompes à chaleur (PAC) géothermiques ou aérothermiques :
  - o sensibiliser les usagers aux bons critères de choix des PAC via les espaces info énergie ;
  - o évaluer les possibilités d'équipement en PAC du patrimoine communal.
- Accompagner les filières solaires thermique et photovoltaïque :
  - o sensibiliser les particuliers aux chauffe-eau solaires ;
  - o évaluer la possibilité d'équipement en solaire thermique et photovoltaïque.
- Inciter à la mise en place de plans de déplacements pour les grands pôles générateurs de trafic ;
- Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air :
  - o sensibiliser les particuliers au bon usage de la biomasse au regard de la qualité de l'air ;
  - o prévoir pour les bâtiments communaux des contrats pour la maintenance du rendement des chaudières énergétiques biomasse.

**Objectif ENR&R 3 : développer la production d'ENR électrique, et de biogaz sur des sites adaptés**

- Favoriser la création de zones de développement de l'éolien ;
- Mettre en place les conditions nécessaires au développement de la méthanisation :
  - o évaluer la possibilité de méthanisation des biodéchets ;
  - o tenir compte des effluents des secteurs industriel et agricole pour favoriser la mise en place de la co-digestion au sein de méthanisateurs.
- Favoriser le développement de centrales photovoltaïques tant qu'elles n'engendrent pas de nouvelle contrainte sur les espaces naturels :
  - o recensement des espaces et études de faisabilité ;
  - o assurer la cohérence du projet avec les préconisations nationales, régionales et du PLU ;
  - o mener des actions de concertation avec les riverains pour en assurer l'acceptabilité.

## ↳ « Consommations électriques » :

### Objectif Elec : maîtrise les consommations et les appels de puissance :

- Limiter les consommations électriques liées au chauffage (voir orientations secteur bâtiment) ;
- Maîtriser les consommations électriques liées à des usages spécifiques :
  - o optimiser l'éclairage public ;
  - o éteindre obligatoirement les enseignes commerciales de 1h à 6h du matin ;
  - o encourager le développement d'un réseau de froid pour limiter l'usage du climatiseur individuel.
- Intégrer les véhicules électriques dans le réseau électrique :
  - o recourir aux véhicules électriques dans les flottes publiques, en particulier les véhicules de transports et utilitaires ;
  - o favoriser l'usage de véhicules électriques pour les livraisons au dernier kilomètre ;
  - o développer les bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau.
- Développer les « smart grids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables :
  - o favoriser le déploiement de compteurs intelligents ;
  - o mettre en place d'expérimentations « smart grids » localement ;
  - o rendre compatibles des nouveaux bâtiments avec les services de maîtrise de la demande l'électricité.

## ↳ « Transports » :

Objectif transversal : assurer un rythme de réduction des consommations d'énergie selon les objectifs de SRCAE :

Appliquer les objectifs du PDUIF : diminution de 2% des trajets en voiture particulière ; augmentation de 20% les trajets en transports en commun ; augmentation de 10% des trajets en modes doux.

### Objectif transports 1 : encourager les modes de transport alternatifs :

- Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs (TC et MA) :
  - o mettre en place des plans de déplacement en administration ;
  - o informer et sensibiliser le public sur l'usage des TC et MA ;
  - o mettre en place une offre spécifique de TC pour flux faibles ;
  - o élaborer des PDU à l'échelle des intercommunalités.
- Aménager la voirie pour TC et livraisons :
  - o rendre attractifs les TC et MA ;
  - o agir sur les conditions de circulation des vélos.
- Limiter la mobilité contrainte par l'utilisation des NTIC :
  - o favoriser la dématérialisation des procédures et documents ;
  - o favoriser un e-commerce respectueux de l'environnement grâce à des points relai ;
  - o favoriser la visioconférence ;
  - o favoriser la formation des agents par e-learning.

### Objectif transports 2 : diminuer les émissions liées au transport de marchandises

- Favoriser les modes ferroviaire et fluvial pour les transports de marchandises :
  - o entretenir et développer les sites logistiques existants ;
  - o encourager le recours au transport ferroviaire ou fluvial lors de tout nouvel aménagement.

- Optimiser l'organisation des flux routiers :
  - o élaborer un schéma local de développement de la logistique ;
  - o préserver les espaces logistiques et les points relai.

### **Objectif transports 3 : favoriser l'usage de véhicules respectueux de l'environnement**

- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés par le développement du covoiturage, de l'auto partage et la sensibilisation à l'éco conduite ;
- Favoriser les véhicules moins consommateurs et moins émetteurs :
  - o agir sur la flotte de véhicules ;
  - o favoriser le stationnement et la circulation des véhicules les moins polluants par des leviers réglementaires.

### **Objectif transports 4 : limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat :** Sensibiliser à l'impact carbone du transport aérien et promouvoir les alternatives

#### **↳ « Urbanisme » :**

### **Objectif urba : promouvoir un développement territorial économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**

- Densifier, promouvoir la mixité, la multipolarité :
  - o freiner l'étalement urbain ;
  - o assurer une veille foncière territoriale pour connaître les disponibilités.
- Prendre en compte le SRCAE dans les projets d'aménagement en assurant un niveau de connaissances des acteurs territoriaux suffisant ;
- Appliquer et systématiser les critères de chantiers propres.

#### **↳ « Activités économiques » :**

### **Objectif éco : faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises :**

- Intensifier les actions d'efficacité énergétique des entreprises par la mise en réseau des entreprises au niveau local ;
- Inciter les synergies et la mutualisation entre les acteurs économiques d'une même zone ;
- Favoriser les approches d'éco conception auprès des entreprises.

#### **↳ « Agriculture » :**

### **Objectif agriculture : favoriser le développement d'une agriculture durable**

- Développer la valorisation des ressources agricoles non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour les bâtiments ;
- Développer les filières agricoles et alimentaires de proximité et en assurer la pérennité.

#### **↳ « Modes de consommation durables » :**

### **Objectif : réduire l'emprunte carbone des consommations des franciliens.**

- Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens :
  - o mutualiser les biens dans l'ensemble des marchés publics ;
  - o promouvoir les équipements, outils, projets tendant à réduire l'usage individuel des biens ;

- sensibiliser le grand public.
- Réduire les gaspillages alimentaires :
  - intégrer des critères de gaspillage alimentaire et d'empreinte écologique dans les marchés de restauration collective ;
  - sensibiliser les acteurs locaux sur les liens entre alimentation et impact carbone.
- Construire une offre locale de loisirs et touristique attrayante pour limiter les déplacements ;
- Développer la comptabilisation des émissions indirectes de GES :
  - intégrer les émissions indirectes dans les bilans des plans climat ;
  - relayer l'information et la méthodologie auprès des entreprises.

#### ↳ « Qualité de l'air » :

##### **Objectif : améliorer la qualité de l'air**

- Caractériser le plus précisément possible les degrés d'exposition : intégrer ces éléments dans la surveillance des polluants dans les ERP ;
- Inciter les collectivités à mener des actions pour améliorer la qualité de l'air :
  - intégrer cette thématique dans les documents d'urbanisme ;
  - diffuser les informations auprès du public.

#### ↳ « Adaptation au changement climatique » :

##### **Objectif : accroître la résilience du territoire francilien**

- Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser les informations et définir des stratégies locales d'adaptation ;
- Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain ;
- Réduire les consommations d'eau et assurer la disponibilité et la qualité de la ressource : cet enjeu doit être prioritaire dans les projets et les documents d'aménagement ;
- Prévenir les effets du changement climatique sur la santé ;
- Assurer la résilience des écosystèmes en sanctuarisant les espaces ouverts et en préservant les continuités écologiques.

#### ↳ « Mise en œuvre et suivi » :

##### **Objectif : se doter d'outils pour la mise en œuvre du SRCAE**

- Favoriser le transfert de la compétence énergie par les intercommunalités et développer les structures type agence de l'énergie ;
- Favoriser le développement de relais d'information et de sensibilisation, notamment sur les modes de financement (crédit d'impôt développement durable...) ;
- Mettre en place des outils d'observation et des indicateurs en matière de climat/air/énergie en établissant un référentiel d'indicateurs dans le cadre du SRCAE.

Au vu des mesures, recommandations et études présentées dans le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Île-de-France, le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, lors de sa séance du 11 octobre 2012, a émis un avis favorable sous les réserves et préconisations mentionnées ci-après :

- **SUR LE DELAI** : que les délais de consultation du projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France ont été trop courts et n'ont pas permis aux élus d'examiner dans des délais raisonnables et de manière exhaustive l'intégralité de ce projet.
- **SUR LE FOND** :
  - qu'une réelle attention soit portée à la coordination entre les différents documents structurants du territoire francilien, dans leurs modalités et dates d'élaboration, de révision et surtout de mise en œuvre ;
  - que le SRCAE présente un bilan du PRQA auquel il se substitue ;
  - que la thématique de l'air intérieur soit abordée, comme elle l'était dans le PRQA ;
  - que des actions spécifiques soient menées vis-à-vis de la précarité énergétique ;
  - pour atteindre l'objectif d'amélioration énergétique des bâtiments :
    - que de vraies procédures d'accompagnement et de suivi des usagers des bâtiments soient définies ;
    - que la réhabilitation intermédiaire soit au minimum BBC-compatible.
  - que l'élaboration d'un état des lieux du patrimoine des collectivités territoriales proposée soit, sinon obligatoire, a minima liée au poste d'économe de flux à créer ;
  - que l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du patrimoine des collectivités territoriales soit menée avec l'économe de flux ;
  - que soit envisagé un attrait financier à dépasser les critères des CEE pour favoriser l'atteinte des niveaux BBC et BBC-compatibles pour les travaux d'économie d'énergie ;
  - pour l'étude de faisabilité sur le développement possible des ENR&R et des réseaux de chaleur pour les projets et plans faisant l'objet d'une étude d'impact, qu'une procédure adéquate soit créée afin de permettre une réelle prise en compte, avant autorisation de travaux, de cette étude de faisabilité ;
  - que la préservation de la ressource en eau intègre également des objectifs de réduction de sa consommation.

Le Conseil Communal de Développement Durable (CCDD) a été consulté, et a rendu un avis le 24 novembre 2012 en ces termes :

Le CCDD rappelle qu'il s'est déjà prononcé sur beaucoup de ces sujets dans son avis sur l'Agenda 21 de la Commune. Les points qui suivent sont donc à considérer comme des additions à l'avis précité.

- **SUR LE BILAN** :

La partie Bilan du projet SRCA est intéressante et bien documentée, notamment en ce qui concerne les impacts observés et potentiels du changement climatique sur le territoire.

Le CCDD relève et soutient en particulier :

- l'importance des espaces verts (dont la commune est bien dotée), ce qui amène à poser la question de la classification de la forêt de Meudon ;
- l'intérêt de préserver ou recréer le cas échéant des "corridors écologiques" ;
- l'intérêt majeur de la récupération des eaux pluviales, eaux claires et de la gestion paysagère de ces eaux ;
- l'importance de choisir des essences non allergènes lors des plantations (compte tenu de l'effet de synergie entre pollens et particules issues de la circulation automobile), en privilégiant la flore indigène et en tenant compte de l'évolution des climats.

- **SUR LES ACTIONS CONCERNANT L'HABITAT :**

Certaines des actions recommandées aux collectivités territoriales semblent s'apparenter à des vœux pieux.

En effet :

- Le rythme de rénovation des bâtiments privés (de 2,2 à 4% par an) ne sera jamais atteignable sans de fortes incitations, fiscales ou autres, surtout si l'on tient compte du fait que les propriétaires aisés ont déjà, pour la plupart, procédé à ces rénovations en tout ou partie.
- Une vraie analyse thermique des bâtiments est un préalable indispensable pour optimiser les dépenses ultérieures d'isolation. Ce diagnostic, s'il est sérieux, c'est-à-dire effectué par un thermicien professionnel, coûte plusieurs centaines à plus d'un millier d'euros, selon l'importance de la construction : la commune devrait subventionner ce genre d'intervention.
- Chaque propriété constitue un cas particulier. Si l'Agence Locale de l'Energie (ALE) peut donner d'utiles conseils généraux, elle n'est en revanche pas en capacité de donner des conseils « sur mesure », ou des diagnostics à des propriétaires souvent désarmés devant la complexité d'une rénovation.
- Favoriser les pompes à chaleur, la géothermie et les chauffe-eau solaires est une bonne chose. En revanche, la région n'est pas propice au développement du système photovoltaïque, et tout laisse à penser que les fortes subventions dont il bénéficie encore par l'intermédiaire de l'obligation d'achat ne seront pas pérennes. En outre, il ne contribue nullement au passage de la pointe de demande, qui se situe en hiver et en soirée.

La recommandation du SRCAE de limiter les consommations électriques liées au chauffage ne prend en compte que l'efficacité énergétique mesurée en énergie primaire, négligeant des questions stratégiques telles que l'indépendance énergétique, la facture des importations d'énergie fossile ou les émissions de gaz à effet de serre.

- **SUR LES ACTIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS :**

- Il existe des organisations pour faciliter le co-voiturage sur de longues distances. En revanche, rien ou presque n'existe pour les petites distances quotidiennes. Il semble que les acteurs en seraient principalement les entreprises, dont nombre de salariés sont domiciliés sur le territoire de GPSO, montrant que c'est l'agglomération qui est concernée plutôt que la commune seule (surtout avec l'adhésion, à terme, de Vélizy). Le Groupement intercommunal pourrait favoriser des initiatives dans ce domaine.
- La technologie évolue. La commune ou GPSO pourraient inciter à des expérimentations de bus modernes (hybrides et diésels "à eau bleue").
- Il faut rappeler les recommandations du CCDD pour favoriser les déplacements "doux" (avis sur l'Agenda 21).
- L'éco-conduite peut permettre des économies très considérables de carburant et une limitation de la pollution : la commune pourrait organiser des stages (voir aussi la rubrique "communication").
- La commune pourrait aussi envisager de réglementer plus sévèrement la durée de fonctionnement à l'arrêt des moteurs de bus.
- Ne serait-il pas possible de revoir la fréquence de circulation des bus et d'utiliser des véhicules de taille réduite aux heures creuses?
- Lors de la mise en service du tramway Chatillon-Viroflay, il serait opportun d'encourager les organismes concernés à supprimer les lignes de transport qui n'auraient plus de raisons d'être après le démarrage de la nouvelle ligne.
- Il semble, en revanche, que le détournement des poids lourds relève du vœu pieux, sauf, éventuellement, aux heures de pointe de la circulation.
- Le développement du transport des marchandises par voies fluviale et ferroviaire est essentiel.

- **SUR LES ACTIONS CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR :**

Il convient de relever l'importance de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, souvent plus dégradée que celle de l'air extérieur - qui fait l'objet de mesures et de suivi. Il est suggéré que soit mise en œuvre une campagne de mesure dans les bâtiments publics de la commune (écoles, notamment) qui pourrait être une base de communication.



A cet égard, l'isolation des bâtiments aurait un effet très négatif sans une ventilation performante. Cet investissement pourrait aussi faire l'objet d'incitation financière.

- **SUR LES ACTIONS CONCERNANT LA COMMUNICATION :**

Dans tous ces domaines, la sensibilisation du public est essentielle, et la communication de la municipalité à travers le Chaville Magazine et le site Internet doit contribuer à cette sensibilisation.

Cette sensibilisation doit concerner en priorité les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- conseils pratiques pour l'isolation des logements ;
- importance du diagnostic thermique ;
- intérêt des maisons en bois ;
- intérêt de l'éco-conduite ;
- contenu carbone des aliments ;
- qualité de l'air dans les bâtiments...

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :**

- **Donne un avis favorable au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France, en intégrant les remarques formulées par le CCDD et sous les réserves et préconisations mentionnées ci-après :**

- **La commune de Chaville n'a pas pu rendre un avis dans le temps imparti, et regrette le dépassement de ce délai trop court, espérant que ses remarques et recommandations pourront être prises en compte.**
- **Les questions des moyens, échéances, et échelles de mise en œuvre posent un certain nombre de problèmes, de compétences et de financement notamment, pouvant également représenter un frein à l'action.**
- **Par ailleurs, en ce qui concerne certaines mesures impliquant des investissements lourds, il n'est pas forcément démontré qu'un retour sur investissement à moyen ou long terme soit intéressant, au regard de certains retours sur expérience, et/ou des évolutions technologiques à venir.**

**La commune de Chaville, bien que non soumise à l'élaboration d'un PCET, souhaite attirer l'attention sur les actions simples qu'elle met en œuvre quotidiennement, facilement « accessibles » pour les petites collectivités, et allant dans le sens des orientations du SRCAE :**

- **EN MATIERE DE DEPLACEMENTS :**

**Les petites organisations et collectivités sont tributaires des grandes infrastructures de transports environnantes, et sur lesquelles elles ont peu de prise.**

**Localement, il est possible de mettre en place des plans de circulation douce, de se doter d'une flotte de véhicules moins polluants, et éventuellement de mettre en place des systèmes d'aide, selon les moyens de la commune, à l'achats de vélos ou véhicules « propres ».**

**Il est également possible d'encourager le covoiturage et l'auto partage au sein des organisations.**

- **EN MATIERE DE CHAUFFAGE, ISOLATION, VENTILATION DES BATIMENTS :**

**Des possibilités d'aides à l'isolation par l'extérieur peuvent être envisagées, diminuant ainsi les besoins de chauffage et de climatisation.**

**La mise en place de centrales de traitement de l'air (CTA) permet une diminution des problèmes respiratoires, mais leur entretien implique un coût, et oblige les organisations à souscrire des contrats d'entretien.**

**La commune a par ailleurs, dans la mesure du possible, remplacé ses chaufferies au fuel par des systèmes adaptés moins polluants. La ventilation double flux par exemple, est un système satisfaisant lorsqu'il est utilisé correctement, bien compris par tous, et bien entretenu, ce qui, là encore, implique un certain coût. En outre, elle a engagé un programme de rénovation des bâtiments communaux dans une optique d'amélioration thermique avec notamment le remplacement systématique des menuiseries pour installer des doubles vitrages.**

**Enfin, des habitudes simples sont à prendre et à promouvoir, telles que la régulation des températures de chauffage, l'optimisation des éclairages, ou l'aération quotidienne des locaux.**

- **EN MATIERE DE PETITS TRAVAUX DE RENOVATION :**

**Il est recommandé de supprimer l'usage des peintures glycérophtaliques, de colles à fort dégagements toxiques, et préférer les matériaux sains, d'origine naturelle, évitant les composés dégageant dans le temps des rejets non mesurables tels que COV, solvants...**

- **EN MATIERE DE VEGETALISATION, ET DE GESTION DES ESPACES VERTS :**

**Outre l'interdiction des épandages, il est de bon sens d'interdire également les plantes allergènes.**

**Il faut également favoriser toute forme de végétalisation de l'espace urbain (terrasses, toits, etc.) pour leur pouvoir dépolluant d'une part, et de rafraîchissement par évapotranspiration d'autre part.**

<b>24/ PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'ÎLE-DE-FRANCE (2012-2017) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Au cours du vingtième siècle, l'augmentation de la pollution atmosphérique dans les agglomérations françaises s'est avérée responsable d'impacts sanitaires graves.

De nombreuses études épidémiologiques et toxicologiques ont démontré que la pollution atmosphérique urbaine est devenue un enjeu majeur de santé publique, qui concerne l'ensemble de la population des agglomérations urbaines.

La mesure précise de ces impacts est rendue difficile car l'exposition individuelle est très hétérogène.

Il existe cependant certains groupes identifiés comme particulièrement vulnérables : enfants, personnes atteintes de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires, personnes âgées.

La qualité de l'air est évidemment liée aux concentrations de substances (gaz et particules) naturellement présentes dans l'air ou introduites par les actions humaines.

La France, dans les années 1970, s'est dotée d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air. Aujourd'hui, les critères techniques de surveillance permettent de prendre en compte des différences d'exposition de la population à la pollution de l'air.

En Ile-de-France, AIRPARIF est créée en 1979, avec quatre missions bien spécifiques :

- surveillance de la qualité de l'air ;
- prévision d'épisodes de pollution ;
- évaluation des impacts de la diminution des émissions ;
- information des autorités publiques.

En 2011, AIRPARIF dispose de 65 stations : 51 stations automatiques et 14 stations temporaires à proximité du trafic. Elles sont réparties sur un rayon de 100 km autour de Paris.

En 1996, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie fixe l'obligation de surveillance de la qualité de l'air.

Des valeurs réglementaires sont ensuite venues compléter les éléments législatifs en accord avec les directives européennes, et inscrites dans le Code de l'environnement.

Cette loi définit par ailleurs le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) comme l'outil de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air. Les objectifs sont la réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants, et la réduction des niveaux de concentration de polluants tels qu'ils sont mesurés par les stations fixes. Le plan établit ensuite les mesures pouvant être prises par les autorités administratives.

#### **Dépassements des valeurs réglementaires récurrents :**

NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote) : on observe des dépassements réguliers de la valeur limite (établie en moyenne annuelle à 40µg/m<sup>3</sup> d'air). Cette valeur a été dépassée en 2010 en situation « de fond éloignée du trafic ». En proximité du trafic, la valeur limite annuelle a été largement dépassée sur la totalité des stations franciliennes mesurant le NO<sub>2</sub> en continu.

#### Particules :

PM<sub>10</sub> : la valeur limite est fixée à 40µg/m<sup>3</sup>. Cette valeur a été atteinte ou dépassée en 2010 sur trois stations « trafic » parisiennes et la station « trafic » Saint Denis. La valeur limite en moyenne journalière est très largement dépassée sur les sept stations « trafic » franciliennes, pour la 8<sup>e</sup> année consécutive. Sur l'autoroute A1, elle est dépassée un jour sur deux.

PM<sub>2,5</sub> : la valeur limite applicable en 2010 est de 29µg/m<sup>3</sup>. La valeur limite applicable en 2015 sera de 25 µg/m<sup>3</sup>. La station « trafic » de Porte d'Auteuil dépasse ce seuil en 2010.

Le PPA est mis en place à l'échelle de l'Ile-de-France. Concernant le NO<sub>2</sub>, environ 3,6 millions de franciliens sont potentiellement exposés, ce qui représente plus de 9 parisiens sur 10.

Pour les PM<sub>10</sub>, 1 million d'habitants sont exposés à un air dont le niveau est égal ou supérieur aux valeurs limites.

#### **Des émissions surveillées et étudiées :**

Un inventaire des émissions a été réalisé en 2008 par AIRPARIF.

Oxydes d'azote : ces émissions représentent 37% des émissions globales. Le transport représente 53% des émissions d'oxydes d'azote.

Les particules : elles représentent 11% des émissions globales.  
Les industries manufacturières sont la principale source de PM<sub>10</sub>.  
Le tertiaire résidentiel est la principale source de PM<sub>2,5</sub>.

Les sources les plus importantes de pollution sont :

- les véhicules diesel ;
- le chauffage au bois résidentiel.

### **Bilan du premier PPA :**

L'objectif était de diminuer les concentrations dans l'air ambiant en oxydes d'azote, en composées organiques volatiles (COV), et en particules en suspension. Il s'agissait d'aboutir à une amélioration moyenne de la qualité de l'air, et de diminuer le nombre de jours de pics de pollution.

### Les différentes mesures :

- plans de déplacement pour les grands pôles de trafic ;
- renforcement de normes pour les installations de combustion et les incinérateurs ;
- renforcement des normes des émissions d'oxyde d'azote pour les chaudières neuves à gaz ou au fioul ;
- diminution des COV, et mise en place de récupérateurs de vapeurs d'hydrocarbures ;
- restrictions de circulation en cas de pic de pollution ;
- identification du niveau de pollution des poids lourds – restriction de circulation des poids lourds en cas de pic de pollution.

### Evaluation du premier PPA :

- Mise en place de plans de déplacement : mesure aujourd'hui consolidée grâce au Plan Particules et au Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Cette mesure est reconduite.
- Les objectifs de diminution des émissions des incinérateurs : ils ont été atteints en 2010, car on a pu constater une baisse des émissions d'oxyde d'azote. Cette mesure est abandonnée dans le cadre de la reconduction du PPA.
- Les objectifs de diminution des émissions dans les centrales thermiques : on a pu constater une amélioration, mais un renforcement reste nécessaire au niveau des sources d'énergie du secteur résidentiel ou tertiaire.
- Le renforcement des normes sur les chaudières neuves n'a pas été effectif, la mesure est donc reconduite, et un renforcement semble nécessaire en prenant en compte le besoin d'information sur le parc de chaudières.
- Une diminution des COV a été observée au niveau des stations-service. La nouvelle réglementation impose l'installation de systèmes de récupération des vapeurs pour les stations-service d'un débit supérieur à 500 m<sup>3</sup>.
- La modification des règles de circulation a été mise en place mais elle n'a été déclenchée que peu de fois. La mise en place de Zones d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA) doit inclure des plans de déplacements.
- L'identification des niveaux de pollution des véhicules n'a pas pu être mise en œuvre, mais la nouvelle directive européenne « Eurovignette » remet en avant la problématique de l'identification des véhicules les plus polluants (les ZAPA également).
- Equipement des plateformes aéroportuaires en alimentation en 400Hz : les efforts doivent être poursuivis afin de réduire l'impact au sol des émissions des aéronefs.

### **La révision du PPA :**

26 actions ont été étudiées : mesures réglementaires d'une part, actions incitatives d'autre part.

### Mesures réglementaires :

1. Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements : le réajustement du seuil de qualification de « pôle générateur de trafic » entrainera le doublement du nombre d'établissements assujettis.
2. Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.

3. Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois. Toute nouvelle installation d'un équipement de combustion du bois en Ile-de-France doit répondre à des critères de performance.
4. Définir les règles de gestion des dérogations relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.
  - pour les déchets verts ménagers :
    - en agglomération : pas de dérogation possible
    - hors agglomération : dérogation possible s'il n'existe pas de système de collecte des déchets verts ou de déchetterie à proximité.
    - Les collectivités ont jusqu'à 2015 pour mettre en place de tels systèmes, date à laquelle plus aucune dérogation ne sera autorisée.
  - pour les déchets agricoles : la dérogation doit être accordée par le préfet uniquement pour des raisons agronomiques ou sanitaires.
  - pour les rémanents forestiers : il est recommandé de valoriser les rémanents par le compostage ou la mise en déchetterie.

L'ensemble de ces conditions prévoit en outre que le brûlage n'est possible qu'entre 10h et 15h30 de décembre à février et entre 10h et 16h30 le reste de l'année. En outre, en cas de pic de PM10, le brûlage est interdit, toute dérogation est annulée.

5. Encourager la diminution des émissions de particules dues aux groupes électrogènes. Les groupes électrogènes fixes diesel dont la puissance dépasse les 100 kw, et qui ne sont pas utilisés comme installation de cogénération ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :
  - alimentation de remplacement ;
  - alimentation de dispositifs de sécurité des ERP ;
  - alimentation pour des essais exigés par la réglementation ou l'entretien du matériel ;
  - alimentation de chantier quand elle ne peut être assurée directement par le réseau.

A Paris, ces dispositions sont étendues à tous les groupes électrogènes fixes ou mobiles.

6. Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles par l'instauration de seuils de déclaration au-delà desquelles certaines installations industrielles seront soumises à autorisation.
7. Interdire les épandages par pulvérisation lorsque l'intensité du vent est supérieure à 3 Beauforts. Cette mesure concerne les agriculteurs, les collectivités ou tout organisme en charge de l'entretien des espaces verts.
8. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme. Ces documents doivent contenir :
  - un état de la qualité de l'air, en matière de concentration de NO2 et de PM10, principalement à partir des données d'AIRPARIF.
  - dans le PADD : les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air doivent faire l'objet d'une orientation spécifique pour les communes de l'agglomération.
  - dans les PLU, SCOT etc. il faudra étudier la pertinence des dispositions suivantes :
    - limiter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers ;
    - déterminer les secteurs pour lesquels l'ouverture de nouvelles zones est subordonnée à leur desserte par les transports en commun, et déterminer une densité minimale de construction pour limiter l'étalement urbain ;
    - subordonner l'installation des équipements commerciaux à la desserte de transports en commun ;
    - introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour véhicules motorisés ;

- restreindre les installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air.
9. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact : elles devront comprendre :
- l'analyse de l'état initial du site concernant :
    - les concentrations de NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub> ;
    - l'estimation du nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs réglementaires pour les installations émettrices dans l'atmosphère.
  - l'analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents des projets sur l'environnement concernant :
    - les émissions directes de polluants ;
    - l'analyse de flux de transport générés par le projet et les émissions associées ;
    - les moyens de chauffage, et le bilan énergétique du projet ;
    - les émissions de polluants générés par la construction du projet et la réalisation du chantier ;
    - l'analyse des mesures envisagées pour compenser les impacts environnementaux suscités par le projet.
10. Appliquer la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) des aéronefs en stationnement dans les aéroports, rendre obligatoires les moyens de substitution quand ils existent et prévoir des contrôles.
11. diminuer les émissions en cas de pic de pollution :
- en cas de dépassement du seuil d'alerte : préfets de police et de département décident de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants dues aux transports et aux industries :
    - transports :
      - diminution de la vitesse maximale autorisée renforcement des contrôles de vitesse ;
      - immobilisation des véhicules privés et des services publics les plus polluants ;
      - contournement de la zone dense par les poids lourds ;
      - circulation alternée, gratuité des transports en commun en cas de persistance du pic.
    - installations classées : les installations émettrices de poussières :
      - reçoivent une alerte par Airparif à partir de 50µg/m<sup>3</sup> ;
      - doivent appliquer des mesures de réduction des émissions à partir de 80µg/m<sup>3</sup> ;
      - se voient contraintes à arrêter provisoirement leur activité en cas de dépassement du seuil de 80µg/m<sup>3</sup> pendant plus de 3 jours successifs, assorti d'une prévision de persistance de pic.
  - En cas de dépassement du seuil PM<sub>10</sub> :
    - annulation de toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts ;
    - interdiction des opérations d'épandage par pulvérisation, quelle que soit l'intensité du vent.

#### Mesures incitatives :

1. Restreindre la circulation des véhicules les plus polluants dans la zone dense ;
2. Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air conformément aux objectifs du PDUIF ;
3. Promouvoir une gestion optimisée des flux et assurer le partage de la voirie ;
4. Promouvoir une politique de développement de véhicules propres ;

5. Organiser une conférence régionale sur la diminution des émissions liées au trafic routier.

#### Mesures d'accompagnement :

1. Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite ;
2. Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules ;
3. Former les agriculteurs sur les questions de limitations des pollutions atmosphériques ;
4. Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires ;
5. Sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air ;
6. Harmoniser les éléments de communication sur le bois-énergie ;
7. Diminuer les émissions de particules dues aux chantiers.

#### Etudes à mener :

1. Etudier la faisabilité de contournement de la zone dense par les poids lourds en transit ;
2. Etudier la faisabilité et les moyens de partage de la voirie ;
3. Etudier les modalités de modulation des redevances d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes de avions ;
4. Etudier les évolutions du contrôle technique pour les véhicules lourds et les poids lourds.

#### **Etude prospective par modélisation :**

##### Les résultats attendus du PPA reconduit à l'horizon 2020 :

- une baisse limitée des concentrations de fond ;
- une baisse importante des concentrations de l'ensemble des polluants à proximité du trafic ;
- une diminution de plus d'un million du nombre de franciliens potentiellement concernées par un dépassement de la valeur limite pour le NO<sub>2</sub> ;
- une diminution de 400 000 environ du nombre de franciliens concernés par le dépassement de la valeur limite des PM<sub>10</sub>.

Au vu des mesures, recommandations et études présentées dans le projet de PPA révisé, le conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », lors de sa séance du 11 octobre 2012, a émis un avis favorable sous les réserves et recommandations ci-après :

- pour la mesure réglementaire 3 (limitation des émissions de particules dues aux équipements individuels et collectifs de combustion au bois), il est demandé que l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts soit retirée du projet de PPA révisé ; la priorité doit d'abord être donnée à la rénovation thermique des bâtiments (isolation) pour réduire les besoins en énergie, puis à l'efficacité énergétique des appareils (en particulier ceux de chauffage) et enfin au développement des énergies renouvelables. En effet, le développement de la combustion du bois dans le secteur domestique doit s'envisager en incitant simultanément à mobiliser les potentiels importants de réduction des émissions et à substituer des appareils neufs performants aux appareils anciens, tout en promouvant la performance énergétique des bâtiments (meilleure isolation notamment) ;
- pour la mesure réglementaire 4, il est demandé que des dérogations pour le brûlage à l'air libre des déchets verts soient autorisées au sein de la zone sensible.
- dans les objectifs concernant le transport routier, et notamment la gestion des flux de circulation ou le partage multimodal de la voirie, il conviendrait qu'une attention particulière soit portée à l'organisation des flux liés aux nouveaux pôles de trafic du Grand Paris et notamment les gares de Grand Paris Express ainsi qu'aux livraisons ;
- les études relatives aux restrictions de circulation des véhicules les plus polluants devraient être menées au niveau national ;

- les actions et études du PPA devraient être assorties de moyens identifiés pour leur mise en œuvre et leur suivi, notamment :
  - en définissant les responsabilités des différents acteurs ;
  - en précisant la question du financement pour la mise en œuvre des mesures ;
  - en favorisant des mesures incitatives (financières et/ou réglementaires).
- une attention particulière devrait être portée à la coordination entre les différents documents structurants du territoire francilien, tant dans leurs modalités d'élaboration que de révision et surtout de mise en œuvre.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37) :**

- **Donne un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la région Ile-de-France dont les préconisations vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement, d'une gestion durable des territoires, et d'une politique de prévention en matière de santé publique.**

**Il faut cependant relever deux actions réglementaires difficilement applicables, et sur lesquelles le Conseil municipal attire l'attention :**

- **L'interdiction totale des feux de cheminées paraît être une mesure non adaptée aux secteurs pavillonnaires très présents sur le territoire de la commune. Difficilement réprimandable et impopulaire, cette mesure semble disproportionnée face aux enjeux réels de la région Ile de France. D'ailleurs, cette information entre en contradiction avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), où il est précisé qu'en Ile-de-France la part du bois et des énergies renouvelables est moins développée qu'à l'échelle nationale (1,7% contre 6% au niveau national). Il est néanmoins possible de réfléchir aux possibilités de sensibilisation de la population, et d'installation de filtres limitant les rejets nocifs (mais cela implique pour le particulier d'engager des frais).**
- **Quant à la disposition tendant à la limitation de l'urbanisation le long des grands axes, elle apparaît difficile à articuler avec les préconisations principales des plans et schémas divers en cours d'élaboration ou récemment approuvés, qui plaident pour la « ville des courtes distances ». En effet, qu'il s'agisse du Plan Local de l'Habitat (PLH), du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Grand Paris Seine Ouest ou du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), les objectifs imposés par l'Etat en termes de construction de logements peuvent être complexes à mettre en œuvre par les communes si la densification le long des grands axes routiers est à éviter. Le Plan Local d'Urbanisme de Chaville, récemment approuvé, devrait être modifié au regard de cette mesure de limitation de l'urbanisation le long des grands axes. En effet, la zone « Ua », d'habitat, d'animation et de commercialisation est située de part et d'autre de l'axe majeur de la Commune, l'avenue Roger Salengro. La constructibilité limitée dans les secteurs pavillonnaires ne permettra pas de réaliser les logements demandés par d'autres instances. En outre, éloigner les habitants des axes majeurs entraînerait de fait des trajets plus importants pour se rendre sur les grands axes et dans les centres villes, augmentant ainsi la pollution, et annulant le bénéfice sur la santé gagné par l'éloignement des voies.**

**Par ailleurs, certains points décrits sont assez généralistes, donnent quelques pistes qu'il faut reprendre et adapter au niveau de chaque collectivité.**

**La commune de Chaville met en œuvre quotidiennement des actions plus « accessibles » pour les petites structures, et complémentaires, localement, aux grands axes soulignés par le PPA :**



- En matière de déplacements, les petites organisations et collectivités sont tributaires des grandes infrastructures de transports environnantes, et sur lesquelles elles ont peu de prise. Localement, il est possible de mettre en place des plans de circulation douce, de se doter d'une flotte de véhicules moins polluants, et éventuellement de mettre en place des systèmes d'aide, selon les moyens de la commune, à l'achat de vélos ou véhicules « propres ». Il est également possible d'encourager le covoiturage et l'auto partage au sein des organisations.
- En matière de chauffage/isolation/ventilation des bâtiments, des possibilités d'aides à l'isolation par l'extérieur peuvent être envisagées, diminuant ainsi les besoins de chauffage et de climatisation. La mise en place de centrales de traitement de l'air (CTA) permet une diminution des problèmes respiratoires, mais leur entretien implique un coût, et oblige les organisations à souscrire des contrats d'entretien. La commune a par ailleurs, dans la mesure du possible, remplacé ses chaufferies au fuel par des systèmes adaptés moins polluants. La ventilation double flux par exemple, est un système satisfaisant lorsqu'il est utilisé correctement, bien compris par tous, et bien entretenu, ce qui, là encore, implique un certain coût. Enfin, des habitudes simples sont à prendre et à promouvoir, telles que la régulation des températures de chauffage, l'optimisation des éclairages, ou l'aération quotidienne des locaux. En outre, la Commune a engagé un programme de rénovation des bâtiments communaux dans une optique d'amélioration thermique avec notamment le remplacement systématique des menuiseries pour installer des doubles vitrages.
- En matière de petits travaux de rénovation, il est recommandé de supprimer l'usage des peintures glycérophthaliques, de colles à fort dégagements toxiques, et préférer les matériaux sains, d'origine naturelle, évitant les composés dégageant dans le temps des rejets non mesurables tels que COV, solvants, etc.
- Enfin, en matière de végétalisation et de gestion des espaces verts, outre l'interdiction des épandages, il est de bon sens d'interdire également les plantes allergènes. Il faut également favoriser toute forme de végétalisation de l'espace urbain (terrasses, toits, etc.) pour leur pouvoir dépolluant d'une part, et de rafraîchissement par évapotranspiration d'autre part.

## 25/ SICOMU – DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est rappelé que la Ville de Chaville adhère, en vertu d'un arrêté préfectoral du 31 janvier 1978, au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU), auquel adhèrent également les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Meudon, Saint-Cloud, les Ulis, Orsay et Palaiseau.

A l'époque, l'adhésion de la Ville était justifiée par la nécessité de disposer d'un site cinéraire et d'emplacements en pleine terre afin de pallier au problème de capacité du cimetière communal.

Depuis, la Ville a procédé à l'aménagement d'un site cinéraire à proximité du cimetière communal et à la reprise d'un grand nombre de concessions arrivées à échéance et non renouvelées, ce qui permet de répondre aux besoins de la commune pour plusieurs dizaines d'années.

Pour cette raison, l'adhésion au SICOMU étant devenue sans objet, par délibération n°2011-107 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal a approuvé la demande de retrait de la Ville du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU), conformément à la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical du SICOMU, en date du 15 février 2012, a refusé d'accéder à la demande de retrait de la Commune.

La procédure dérogatoire de retrait a donc été sollicitée auprès du Préfet de l'Essonne, conformément aux dispositions de l'article L.5212-29 du Code général des collectivités territoriales, restée sans suite depuis lors.

Depuis l'adhésion de la Ville en 1978, il s'avère que sur 1 597 concessions que compte le cimetière des Ulis, 21 emplacements ont été réservés par des habitants chavillois en 34 ans, dont un seul renouvelé en 2002.

Concernant les opérations effectuées au cimetière des Ulis à la demande de familles chavilloises, il ressort des statistiques fournies par le SICOMU, au moins sur la période 1999–2011, qu'il a été procédé, en 12 ans, à 18 inhumations dans les concessions en pleine terre et à 22 dépôts d'urnes dans le site cinéraire, étant entendu que ces opérations ont été effectuées dans des concessions ou dans des cases de colombarium réservées par des habitants chavillois à l'époque où le cimetière communal n'avait pas encore retrouvé une capacité « d'accueil » suffisante.

Du point de vue financier, la ville de Chaville s'acquitte annuellement d'une participation financière auprès du Syndicat, qui s'élève à 13 172 € pour l'année 2012. De 1984 à 2012, la Ville a ainsi versé au SICOMU un montant cumulé de 1 126 457,43 € au titre de sa participation, dont 624 969,69 € pour les investissements réalisés.

Le SICOMU envisage de nouveaux investissements sur le site des Ulis, susceptibles d'augmenter dans les prochaines années la participation des communes adhérentes.

Or, la Ville a, de son côté, engagé depuis 2008 un programme de travaux d'amélioration des installations du cimetière communal qui représente près de 370 000 € de dépenses réalisées à ce jour au vu des données comptables.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement du cimetière communal s'élèveraient en 2012 à près de 90 000 €, charges de personnel incluses. Actuellement, le cimetière communal dispose d'environ 600 emplacements libres. Le coût de fonctionnement d'un emplacement s'établit ainsi à 150 €. Si l'on ramène la participation de la Ville au SICOMU pour l'année 2012 à l'unité des emplacements concédés au cimetière des Ulis (concessions en pleine terre et cases pour urnes soit 26 équivalent emplacements), le coût de participation unitaire annuel s'élève donc à un peu plus de 500 €, hors de proportion par rapport au coût unitaire interne de la Ville.

Il serait illogique et même contraire au bon usage des deniers publics, que la Ville continue à assurer une double charge pour le service public du cimetière, pour ses propres installations et pour celles d'un site éloigné dont elle n'a plus usage.

Ces considérations fondent le maintien de la demande de la Ville à se retirer du SICOMU.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :**

- **Approuve la demande de retrait de la Ville du SICOMU.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toute négociation ou procédure concernant cette affaire ainsi qu'à signer tout acte y afférent.**

**26/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE BERTHELOT, AVENUE CURIE ET RUE CARNOT  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2012 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés avenue Berthelot, avenue Curie et rue Carnot.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 414 743 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris)

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

Coût HT des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
128 860 €	154 117 €	5 154,40 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Approuve** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées avenue Berthelot, avenue Curie et rue Carnot.
- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2012 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 1008

<b>27/    RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</b>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2011.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2011 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 28 juin 2012.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 13 novembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :**

- **Constata** que le rapport annuel 2011, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.

**28/ RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2011.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2011 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 28 juin 2012.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 13 novembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :**

- **Constata que le rapport annuel 2011, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

**29/ RAPPORTS ANNUELS 2011 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE  
ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 3 juillet 2012, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2011 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 21 juin 2012.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 novembre 2012.

Une synthèse de ces rapports est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :**

- **Constate que les rapports annuels 2011 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

<b>30/ RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 novembre 2012.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :**

- **Constate que le rapport annuel 2011 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>31/ RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement

public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2011.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°44) :**

- **Constata que le rapport d'activité 2011 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>32/ RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION</b>
---

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2011 par courrier du 8 novembre 2012.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :**

- **Constata que le rapport d'activité 2011 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>33/    RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2011.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :**

- **Constata que le rapport d'activité 2011 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>34/    RAPPORTS D'ACTIVITE 2009, 2010 ET 2011 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la société publique locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit en principe faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Dans la mesure où les rapports d'activité n'ont pas été présentés depuis la création de la SPL, il convient de soumettre ceux-ci pour les années 2009, 2010 et 2011.

La SPL « Seine Ouest Aménagement », anciennement dénommée « Arc de Seine aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, de procéder à toute acquisition et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, de procéder à toute opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.



La ville de Chaville détient 4,86% du capital social de la SPL, l'actionnaire principal étant la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à hauteur de 51,08%.

Le rapport 2009 fait apparaître les activités d'aménagement de la SPL :

- la ZAC du Centre-Ville de Chaville ;
- l'opération Gallieni Bellevue à Boulogne ;
- la ZAC des Tours du Pont d'Issy et la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux.

En 2009, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 575 €.

Le rapport 2010 fait apparaître, en plus de l'année 2009, les activités suivantes :

- une mission d'étude pour l'aménagement du domaine de la Ronce à Ville d'Avray.

En 2010, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 8 370 €.

Le rapport 2011 fait apparaître, en plus des années 2009 et 2010, les activités suivantes :

- une mission d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour le site de Marcel Bec ;
- une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de reconversion du Centre de tri postal à Issy-les-Moulineaux ;
- la mise en œuvre de l'aide au ravalement de façades à Issy-les-Moulineaux ;
- une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une piscine dans le Fort d'Issy-les-Moulineaux.

En 2011, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 107 879 €.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47) :**

- **Constata que les rapports d'activité pour les années 2009, 2010 et 2011 de la SPL « Seine Ouest Aménagement », annexés à la présente délibération, ont été présentés au cours de la présente séance.**

## **35/ RAPPORTS D'ACTIVITE 2010 ET 2011 DE LA SEMADS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit en principe faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS.

Aussi, il convient de présenter les rapports d'activité 2010 et 2011 de la SEMADS.

Concernant l'année 2010, la SEMADS avait pour objet trois grands pôles d'intervention : une mission de ravalement, des activités d'aménagement ainsi que des activités de gestion :

- Une mission de ravalement ayant permis l'octroi de subventions à 20 propriétés et copropriétés pour un montant total de 287 321,73 € en 2010.
- Les activités d'aménagement : la SEMADS a en charge sept opérations d'aménagement : la ZAC Garibaldi (achevée), la ZAC Corentin Celton, la ZAC Centre Ville / Mairie d'Issy, la ZAC Quai des Chartreux, la ZAC du Fort d'Issy, la ZAC des Montalets à Meudon (achevée) ainsi que l'aménagement de Meudon-sur-Seine.
- Les activités de gestion : elles concernent essentiellement la gestion de la pépinière et de l'hôtel d'accueil pour PME/PMI, de la cyber-pépinière, des ateliers d'artistes et des arches d'escalade, des quatre marchés d'approvisionnement d'Issy, le marché d'approvisionnement de Ville d'Avray ainsi que la conduite d'opérations.

Au total, la gestion de la SEMADS permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 1 060 910 € pour l'année 2010.

Le rapport 2011 fait apparaître, par comparaison à l'année 2010, quelques évolutions. Il a été convenu en 2011, concernant la mission de ravalement, de conclure une nouvelle convention avec la SPL « Seine Ouest Aménagement ». Concernant les ZAC, la ZAC Garibaldi est clôturée en 2011 et la ZAC Quai des Chartreux est achevée.

Au total, la gestion de la SEMADS permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 1 474 660 euros pour l'année 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48) :**

- **Constata que les rapports d'activité pour les années 2010 et 2011 de la SEMADS, annexés à la présente délibération, ont été présentés au cours de la présente séance.**

<b>36/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2012/2013</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal fixe la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

## 1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

<b>Commune d'accueil</b>	<b>Conditions des enfants chavillois</b>	<b>Montant de la participation financière de la ville de Chaville</b>
Sèvres	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreaux et inscrits à l'école Jean Macé	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant

## 2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire et la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Le montant est librement fixé. Mais, en raison du principe de parité, le montant de la contribution par élève ne doit pas excéder celui qui résulterait d'une contribution obligatoire ni être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants chavillois inscrits dans les écoles élémentaires d'un établissement privé sous contrat d'association hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :**

- **Fixe, pour l'année scolaire 2012/2013, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

<p style="text-align: center;"><b>37/    MICRO CRECHE DE LA FONTAINE HENRI IV – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE</b></p>
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 8 juillet 2010, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a informé la commune de Chaville de la validation par la Commission d'Action Sociale réunie le 14 juin 2010, de la réservation d'une subvention d'un montant de 92 000 € prélevée sur le Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI) concernant le projet de création d'une micro-crèche située rue de la Fontaine Henri IV.

L'opération consiste à aménager un logement situé 5, rue de la Fontaine Henri IV en micro crèche d'une capacité d'accueil de dix berceaux.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel total est de 116 441,95 € HT, il est proposé de solliciter l'octroi de la subvention réservée sur le PCPI, pour le financement du projet.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :**

- **Sollicite**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement pour la création d'une micro crèche située 5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

**Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2184, 2188 et 2313.**

### **38/ MICRO CRECHE DE LA FONTAINE HENRI IV – CONVENTION AVEC LE FUTUR EXPLOITANT**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 10 décembre 2012, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a accordé une subvention à la ville de Chaville dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI) pour l'ouverture d'une micro crèche de 10 berceaux dans le quartier de la Fontaine Henri IV au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'association « Chaville micro crèches » gestionnaire de la micro crèche de la Mare Adam se verra également confier la gestion de cet établissement d'accueil de la petite enfance.

Cette convention établie pour une durée de trois ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association. En particulier, la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux loués par la Ville à son profit. Dans ce cadre, la mise à disposition est prévue moyennant un loyer de 14 901,12 € par an.

Elle fixe les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

En contrepartie du service en termes d'accueil de la petite enfance, la Ville versera à l'association exploitante une subvention de 29 500 € par an.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la participation municipale**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<b>39/    REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</b>
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, Jardin d'Enfants, Multi Accueil et Halte Garderie) définissent les conditions d'accueil des enfants et présentent le fonctionnement de chacun de ces établissements.

Ils sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le 29 juin 2011, la CAF a diffusé une nouvelle circulaire concernant la Prestation de Service Unique (PSU) dans laquelle sont rappelées les obligations des gestionnaires signataires de la convention PSU.

Il convient dès lors de procéder à la réactualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, en vue de la signature de la nouvelle convention PSU valable du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. Ces règlements de fonctionnement prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Les modifications effectuées portent sur les points suivants :

↳ Les modalités d'accueil des enfants :

- trois types d'accueil possibles : accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence ;
- le contrat d'accueil peut être modifié pendant le congé maternité à la demande des parents ;
- l'accueil des enfants présentant un handicap est prioritaire : la limite d'âge à retenir est de 5 ans révolus ;
- la mixité sociale est respectée dans tous les établissements d'accueil : une place sur vingt est réservée pour les parents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- les vaccinations antituberculeuse, antitétanique, anticoquelucheuse, antipoliomyélitique et antidiphthérique sont obligatoires avant l'entrée en collectivité ;
- la Ville participe à la fourniture des couches et des produits d'hygiène.

↳ La facturation :

- toute demi-heure commencée est due ;
- les actes facturés sont déduits à partir du 4<sup>ème</sup> jour calendaire d'absence maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- les tarifs sont joints en annexe du règlement de fonctionnement.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :**

- **Abroge la délibération n°2011-72 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011) portant approbation des règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance.**

- **Approuve** les termes des règlements de fonctionnement, annexés à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.
- **Autorise** Madame Hélène PROUTEAU, 4<sup>ème</sup> maire adjoint en charge des affaires sociales et de la petite enfance, à signer lesdits règlements.

**40/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT  
DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA PERIODE 2013/2016  
ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 4 ANS**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le 29 juin 2011, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a diffusé une nouvelle circulaire concernant la Prestation de Service Unique (PSU) dans laquelle sont rappelées les obligations des gestionnaires signataires de la convention PSU.

La convention d'objectifs et de gestion des établissements d'accueil de la petite enfance, couvrant la période 2009/2012, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement élaborée par la CNAF, établie pour une durée de quatre ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU, pour les crèches collectives « Les Petits Chênes », « Les Noisetiers » et « Marivel » ainsi que pour le Jardin d'Enfants et le Multi Accueil « La Chaloupe ».

Cette convention, qui continue à s'inscrire dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville, intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité des établissements d'accueil de la petite enfance, ainsi que d'alimenter le site Internet « mon-enfant.fr ». Elle apporte, en outre, des précisions sur la notion de contrôle des équipements financés dans le cadre du Plan de Maîtrise des Risques Institutionnels.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :**

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les établissements accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **41/ RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

7 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 5 pendant les petites et grandes vacances. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs des Fougères situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public avec la société SOGERES.

Le contrat d'affermage avec la SOGERES a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour cinq ans et, conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation. Ce rapport sert de bilan pour l'année 2011 et pour l'ensemble de la délégation du service public.

Le rapport annuel a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 novembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54) :**

- **Constata que le rapport annuel 2011 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

## **42/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB MUNICIPAL DES ANCIENS DE CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association « Club Municipal des Anciens de Chaville », il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur du public senior afin de lutter contre l'isolement et le sentiment de solitude de ce public, de favoriser et maintenir son autonomie et d'encourager les liens entre les générations. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation concernant la réalisation des objectifs.

Monsieur le Maire, Madame PROUTEAU et Madame TILLY, membres du conseil d'administration de l'association, ne prennent pas part au vote.



Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2012.

**Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°55) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, à passer avec l'association « Club Municipal des Anciens de Chaville ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

<b>POINT D'INFORMATION / MISES A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX</b>
---

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

**1. A l'association Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée**

Un agent de la Ville, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mis à disposition de l'association M.J.C. de la Vallée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour exercer des fonctions de Coordinateur jeunesse.

**2. A la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »**

Un agent de la Ville, éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, va être mis à disposition de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » en 2013 pour une durée de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, afin d'exercer les fonctions de Coordinateur du Festival des Sports de Nature 2013 qui se déroulera en juin 2013.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de ce dispositif.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

Le comité technique paritaire a été informé sur ces deux mises à disposition lors de la séance du 29 novembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet du présent point d'information le 30 novembre 2012.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville